



## PROSPECTUS SIMPLIFIÉ

### PLACEMENT INITIAL DE TITRES DE LA SÉRIE INTÉGRÉE, DE SÉRIE T, DE SÉRIE V ET DE LA SÉRIE GLOBALE DES PORTEFEUILLES HARMONY SUIVANTS :

Portefeuille diversifié de revenu Harmony  
Portefeuille de revenu fixe mondial Harmony

Le 28 octobre 2011



Que faites-vous après le travail?<sup>SM</sup>

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres qui font l'objet des présentes. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction.

Ni les Portefeuilles ni les titres qui font l'objet du présent prospectus simplifié ne sont inscrits à la Securities and Exchange Commission des États-Unis. Les titres des Portefeuilles sont placés et vendus aux États-Unis seulement sur la foi de dispenses d'inscription.

## TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION .....	1
QU'EST-CE QU'UN ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF ET QUELS SONT LES RISQUES D'UN PLACEMENT DANS UN TEL ORGANISME? .....	3
ORGANISATION ET GESTION DES PORTEFEUILLES .....	12
SOUSCRIPTIONS, ÉCHANGES ET RACHATS .....	13
SERVICES FACULTATIFS.....	18
FRAIS .....	21
INCIDENCE DES FRAIS DE SOUSCRIPTION .....	25
RÉMUNÉRATION DES COURTIER.....	25
INCIDENCES FISCALES POUR LES ÉPARGNANTS .....	29
DROIT DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES.....	30
INFORMATION PRÉCISE SUR CHAQUE PORTEFEUILLE DÉCRIT DANS LE PRÉSENT DOCUMENT .....	31
PORTEFEUILLE DIVERSIFIÉ DE REVENU HARMONY .....	34
PORTEFEUILLE DE REVENU FIXE MONDIAL HARMONY .....	37

## INTRODUCTION

Le présent document contient certains renseignements importants qui vous aideront à prendre une décision éclairée relativement à un placement dans les Portefeuilles et à comprendre vos droits à titre d'épargnant. Il donne des renseignements sur les Portefeuilles et sur les risques inhérents aux placements dans les organismes de placement collectif en général, ainsi que le nom de la société responsable de la gestion des Portefeuilles. Dans le présent prospectus simplifié, les termes suivants se définissent comme suit :

- Les termes **nous, notre, nos** et **AGF** désignent Placements AGF Inc.
- Le terme **ARC** désigne l'Agence du revenu du Canada.
- Le terme **Catégorie** désigne une Catégorie Superportefeuille.
- Le terme **Catégories Superportefeuilles** désigne les Superportefeuilles Harmony qui sont des sociétés d'investissement à capital variable structurées à titre de catégories du Groupe Avantage fiscal Harmony et qui émettent des actions.
- Le terme **CELI** désigne un compte d'épargne libre d'impôt.
- Le terme **CELI collectif** désigne un compte d'épargne libre d'impôt collectif.
- Le terme **courtier inscrit** désigne la société qui emploie le représentant inscrit.
- Le terme **CRI** désigne un compte de retraite immobilisé.
- Le terme **FERR** désigne un fonds enregistré de revenu de retraite.
- Les termes **Fiducies Portefeuilles** et **Fiducies Superportefeuilles** désignent les Portefeuilles et Superportefeuilles Harmony qui sont des fonds communs de placement structurés à titre de fiducies et qui émettent des parts, y compris les Portefeuilles.
- Le terme **FNB** désigne les fonds de placement dont les titres sont négociés en bourse (c'est-à-dire les fonds négociés en bourse).
- Le terme **FRR1** désigne un fonds de revenu de retraite immobilisé.
- Le terme **FRRP** désigne un fonds de revenu de retraite prescrit en Saskatchewan et au Manitoba.
- Le terme **FRV** désigne un fonds de revenu viager.
- Le terme **FRVR** désigne un fonds de revenu viager restreint.
- Le terme **Groupe Avantage fiscal Harmony** désigne le Groupe Avantage fiscal Harmony Limitée, société d'investissement à capital variable qui se compose des Catégories Superportefeuilles. Chaque Catégorie Superportefeuille est considérée comme un organisme de placement collectif distinct doté de ses propres objectifs de placement.
- Le terme **Portefeuille sous-jacent** désigne une Fiducie Portefeuille dans laquelle une Fiducie Superportefeuille ou une Catégorie Superportefeuille investit.
- Le terme **Portefeuilles** désigne le Portefeuille diversifié de revenu Harmony et le Portefeuille de revenu fixe mondial Harmony, et le terme **Portefeuille** désigne l'un ou l'autre d'entre eux.
- Le terme **porteurs de titres** désigne tant les porteurs de parts que les actionnaires.
- Le terme **REER** désigne un régime enregistré d'épargne-retraite.
- Le terme **REER collectif** désigne un régime enregistré d'épargne-retraite collectif.
- Le terme **REIR** désigne un régime d'épargne immobilisé restreint.
- Le terme **représentant inscrit** désigne le particulier qui est autorisé à vendre des titres d'organismes de placement collectif.
- Le terme **RERI** désigne un régime d'épargne-retraite immobilisé.
- Le terme **RPDB** désigne un régime de participation différée aux bénéfices.
- Le terme **série Globale** désigne les titres de la série Globale des Portefeuilles qui font l'objet du présent prospectus simplifié.
- Le terme **série Intégrée** désigne les titres de la série Intégrée des Portefeuilles qui font l'objet du présent prospectus simplifié.
- Le terme **série T** désigne les titres de série T des Portefeuilles qui font l'objet du présent prospectus simplifié.
- Le terme **série V** désigne les titres de série V des Portefeuilles qui font l'objet du présent prospectus simplifié.

- Le terme **Superportefeuilles** désigne tous les Superportefeuilles Harmony dont les titres sont offerts dans le cadre du programme de placement Harmony, qu'il s'agisse de Fiducies Superportefeuilles ou de Catégories Superportefeuilles, et le terme **Superportefeuille** désigne l'un ou l'autre d'entre eux.
- Le terme **titres** désigne tant les parts que les actions.

Le présent prospectus simplifié est divisé en deux parties. La première partie, de la page 1 à la page 33, contient de l'information générale qui s'applique aux deux Portefeuilles. La deuxième partie, de la page 34 à la page 39, contient de l'information précise sur chaque Portefeuille.

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur les Portefeuilles en consultant les documents suivants :

- la notice annuelle;
- l'aperçu du fonds déposé le plus récent
- les états financiers annuels et intermédiaires déposés les plus récents;
- les rapports annuels et intermédiaires de la direction sur le rendement des fonds déposés les plus récents.

Ces documents sont intégrés par renvoi au présent document, ce qui signifie qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée. Vous pouvez obtenir sans frais un exemplaire de ces documents en communiquant avec votre représentant inscrit, en téléphonant au service à la clientèle de Harmony au numéro 1 888 584-2155, en communiquant avec nous par courriel à l'adresse [harmony@agf.com](mailto:harmony@agf.com) ou en nous écrivant à l'adresse suivante :

Harmony – Service à la clientèle  
2920, Matheson Blvd. East  
Mississauga (Ontario)  
L4W 5J4

On peut obtenir ces documents et d'autres renseignements sur les Portefeuilles en consultant le site Internet de SEDAR, au [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

## QU'EST-CE QU'UN ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF ET QUELS SONT LES RISQUES D'UN PLACEMENT DANS UN TEL ORGANISME?

Les organismes de placement collectif (les « OPC ») constituent un moyen simple et abordable pour les épargnants qui souhaitent atteindre leurs objectifs financiers, comme d'épargner en vue de leur retraite ou de l'éducation de leurs enfants. Mais qu'est-ce qu'un OPC exactement et quels sont les risques liés à un placement dans un tel organisme?

### Qu'est-ce qu'un OPC?

Un OPC procure aux épargnants ayant des objectifs de placement similaires un moyen de mettre leurs fonds en commun au sein d'un portefeuille diversifié. Un gestionnaire de portefeuilles professionnel affecte ces fonds à l'achat de titres, tels que des actions, des obligations, des espèces ou une combinaison de ceux-ci, selon les objectifs de placement de l'OPC. Le gestionnaire de portefeuilles prend toutes les décisions quant aux titres à acheter et au moment approprié de les acheter ou de les vendre.

Vous investissez dans un OPC en souscrivant des titres de celui-ci. Chaque titre correspond à une tranche de la valeur des placements de l'OPC. Le revenu et les frais de l'OPC ainsi que les gains et les pertes sont répartis entre les épargnants en fonction du nombre de titres dont ceux-ci sont propriétaires, en tenant compte des dividendes ou des distributions supplémentaires.

### Structure des OPC

Les Portefeuilles sont des fiducies de fonds commun de placement (les « fiducies »). Le Groupe Avantage fiscal Harmony est une société d'investissement à capital variable (une « SICAV ») qui se compose des Catégories Superportefeuilles. Chaque Catégorie Superportefeuille du Groupe Avantage fiscal Harmony est considérée comme un OPC distinct qui est doté de ses propres objectifs de placement.

Les deux types d'OPC, soit les fiducies et les SICAV, vous permettent de mettre vos fonds en commun avec d'autres épargnants. Cependant, il existe entre les deux quelques différences que vous devriez connaître :

- Vous souscrivez des « parts » d'une fiducie et des « actions » d'une SICAV. Il s'agit dans les deux cas de droits de propriété.
- Chaque Portefeuille qui fait l'objet du présent prospectus a un seul objectif de placement. Par opposition, le Groupe Avantage fiscal Harmony a plusieurs objectifs de placement, dont chacun est représenté par une catégorie (c'est-à-dire une Catégorie Superportefeuille) d'actions distincte. Chaque catégorie d'une SICAV fonctionne comme un OPC distinct. Les actions sont émises et rachetées selon la valeur liquidative de la catégorie en question.
- Tant les fiducies que les catégories des SICAV offrent différentes séries de titres, dont chacune comporte des caractéristiques qui lui sont propres, notamment en ce qui a trait aux distributions prélevées sur les capitaux propres.
- Si vous échangez des parts d'une fiducie contre des parts d'une autre fiducie ou des actions d'une SICAV contre des parts d'une fiducie, cela sera considéré comme une disposition aux fins de l'impôt et pourrait entraîner des gains en capital imposables. Lorsque vous échangez des actions d'une catégorie contre des actions d'une autre catégorie d'une SICAV ou contre des actions d'une autre série de la même catégorie, il s'agit d'une conversion. En règle générale, une conversion n'est pas considérée comme une disposition aux fins de l'impôt et n'entraîne donc aucun impôt à payer.
- Une SICAV est une entité unique et un contribuable unique, quel que soit le nombre de catégories qu'elle offre. La SICAV doit consolider les revenus, les gains en capital, les frais et les pertes en capital se rapportant à tous les placements effectués pour toutes les catégories afin d'établir le montant de l'impôt à payer. Ainsi, les gains en capital d'une catégorie sont compensés par les pertes en capital d'une autre catégorie. Dans le cas des fiducies, les pertes en capital de l'une ne peuvent être déduites des gains en capital de l'autre. Les fiducies sont des contribuables distincts.
- La SICAV verse des dividendes sur le revenu ou les gains en capital, tandis que la fiducie verse des distributions sur le revenu ou les gains en capital. Contrairement aux distributions versées par la fiducie, la SICAV ne déclare pas régulièrement de dividendes. La SICAV est imposée sur son revenu de toutes les provenances, à l'exception des gains en capital si elle verse des dividendes sur ceux-ci. Habituellement, la SICAV verse un montant de dividendes suffisant pour pouvoir recouvrer l'impôt qu'elle a acquitté sur les dividendes qu'elle a reçus de sociétés canadiennes imposables. C'est pour cette raison que l'objectif

de placement d'une catégorie d'une SICAV est habituellement la croissance du capital plutôt que le revenu. La fiducie n'est pas imposée sur son revenu, de quelque provenance qu'il soit, ni sur ses gains en capital, tant qu'elle distribue son revenu imposable net aux porteurs de titres.

- Les SICAV et les fiducies peuvent toutes deux verser des distributions prélevées sur les capitaux propres.
- Dans certains cas, une fiducie et une catégorie d'une SICAV comportant plusieurs catégories peuvent avoir le même objectif de placement et le même gestionnaire de portefeuilles, mais pas les mêmes séries. Le cas échéant, l'épargnant peut choisir un OPC en fonction des conséquences fiscales qui conviennent le mieux à sa situation. Une SICAV qui comporte plusieurs catégories peut offrir des avantages fiscaux tant aux épargnants imposables qu'aux régimes enregistrés, selon le programme de placement de l'épargnant et le type de régime enregistré.
- Bien que l'objectif de placement d'une fiducie et celui d'une catégorie d'une SICAV puissent être identiques, le rendement de chacun de ces OPC ne l'est pas nécessairement. Même si le gestionnaire de portefeuilles s'efforce généralement de répartir équitablement les placements en portefeuille entre les OPC, des écarts temporels surviennent en ce qui a trait aux rentrées de fonds dont dispose chacun d'entre eux. Par conséquent, le prix auquel un placement en portefeuille est acheté ou vendu pourrait différer d'un OPC à l'autre ou certains des placements en portefeuille des OPC pourraient ne pas être les mêmes.

### **Qu'est-ce qu'un Portefeuille?**

Les Portefeuilles sont des OPC dont les titres sont offerts dans le cadre du programme de placement Harmony, service de gestion de placements personnalisé. Votre représentant inscrit vous aide à fixer vos objectifs de placement généraux, puis vous recommande un portefeuille personnalisé composé de titres des Portefeuilles qui répond à vos objectifs et respecte votre degré de tolérance au risque. Les placements minimaux sont habituellement supérieurs à ceux qui sont faits dans les OPC conventionnels.

### **Quels sont les risques?**

Comme n'importe quel placement, les Portefeuilles comportent un élément de risque. Leurs portefeuilles sont constitués de nombreux placements différents, selon leurs objectifs de placement. La valeur de ces

placements varie de jour en jour en raison de la fluctuation des taux d'intérêt, de la conjoncture économique et des nouvelles au sujet des marchés et des sociétés émettrices. Par conséquent, le prix des titres d'un Portefeuille peut varier en fonction de ces changements. Si vous vendez vos titres d'un Portefeuille, vous pourriez recevoir une somme inférieure à la somme que vous aviez investie initialement.

Le degré de risque est tributaire des objectifs de placement du Portefeuille et des types de titres dans lesquels celui-ci investit. En règle générale, plus les possibilités de gains offertes par un placement donné sont grandes, plus le risque et les possibilités de pertes qui s'y rattachent sont grands. Les Portefeuilles qui investissent dans des titres à court terme très liquides, tels que les bons du Trésor, ou qui s'exposent à de tels titres, sont généralement les moins risqués, car leur rendement éventuel est lié aux taux d'intérêt à court terme. Ceux qui investissent principalement dans des obligations et d'autres titres à revenu fixe, ou qui s'exposent à de tels titres, obtiennent en général le meilleur rendement à long terme, mais ils sont plus risqués, car leur prix peut fluctuer en fonction des taux d'intérêt. Quant à ceux qui investissent dans des titres de participation, comme des actions ordinaires, ou qui s'exposent à de tels titres, ils exposent les épargnants au degré de risque le plus élevé, car le prix de ces titres est susceptible de fluctuer considérablement sur une courte période.

Les risques propres à un placement dans chaque Portefeuille sont indiqués dans les descriptions sommaires qui commencent à la page 34.

Il ne faut pas oublier que les Portefeuilles (tout comme les autres OPC) ne sont assortis d'aucune garantie. AGF ne garantit aucunement que le montant total de votre placement initial dans les Portefeuilles vous reviendra.

Contrairement aux comptes bancaires ou aux certificats de placement garanti (CPG), votre placement dans un OPC n'est pas assuré par la Société d'assurance-dépôts du Canada (SADC) ni par aucun autre organisme d'assurance-dépôts du gouvernement.

Dans des circonstances exceptionnelles, nous pouvons suspendre temporairement le droit des épargnants de vendre leurs titres. Voir la rubrique *Périodes pendant lesquelles vous ne pouvez souscrire, échanger ou vendre vos titres*, à la page 18, à ce sujet.

## Risques propres aux Portefeuilles

La valeur des placements d'un Portefeuille peut varier pour diverses raisons. Les risques propres à chacun des Portefeuilles sont indiqués dans les descriptions sommaires qui commencent à la page 34. Le texte qui suit décrit les risques qui pourraient s'appliquer à un Portefeuille, directement ou indirectement.

### Risques liés à la modification des lois

Il n'est pas certain que les lois fiscales, les lois sur les valeurs mobilières ou d'autres lois, ou encore les pratiques administratives relatives à celles-ci ou l'interprétation de celles-ci, ne seront pas modifiées d'une manière qui pourrait avoir une incidence défavorable sur les OPC ou les porteurs de leurs titres.

### Risques liés aux marchandises

Les Portefeuilles qui investissent dans des sociétés du secteur des ressources naturelles ou dans des fiducies de revenu ou de redevances liées aux marchandises, comme le pétrole et le gaz, sont exposés à la fluctuation du prix des marchandises. En règle générale, le prix des marchandises est cyclique et susceptible de subir les effets de la réglementation gouvernementale.

En outre, certains Portefeuilles investissent, directement ou indirectement, dans des marchandises telles que l'or ou l'argent. La variation du prix de ces marchandises, qui peut être causée par un certain nombre de facteurs, notamment l'offre et la demande, la spéculation, les activités monétaires des banques centrales et à l'échelle internationale, l'instabilité politique ou économique et la fluctuation des taux d'intérêt, peut influencer sur la valeur liquidative de ces Portefeuilles. Le prix de ces marchandises peut fluctuer considérablement à court terme, rendant la valeur liquidative de ces Portefeuilles volatile.

### Risques liés à la concentration

Un Portefeuille peut concentrer ses placements sur un nombre relativement restreint de titres, sur certains secteurs ou sur certains pays ou régions. Par conséquent, il se peut que ses placements ne soient pas diversifiés parmi de nombreux secteurs ou qu'ils soient concentrés sur des régions ou des pays donnés. Si un Portefeuille concentre ses éléments d'actif sur un seul placement ou un petit nombre de placements, cela pourrait réduire sa diversification et sa liquidité.

### Risques liés à la contrepartie

Les Portefeuilles peuvent conclure des instruments dérivés avec une ou plusieurs contreparties. Le cas

échéant, ils s'exposent pleinement aux risques liés à la solvabilité de celles-ci. Les porteurs de titres ne peuvent exercer aucun recours ni aucun droit à l'encontre de l'actif des contreparties ou des membres du groupe de celles-ci à l'égard des instruments dérivés ou des paiements qui leur sont dus.

### Risques liés à la solvabilité

Il s'agit du risque que l'émetteur d'une obligation ou d'un autre titre à revenu fixe ne soit pas en mesure de payer l'intérêt ou de rembourser le capital au moment où il est exigible. Le risque lié à la solvabilité est généralement le moins élevé chez les émetteurs qui ont obtenu une bonne note de crédit d'une agence de notation indépendante. Par contre, il est généralement très élevé chez les émetteurs qui ont obtenu une mauvaise note de crédit ou aucune note de crédit. Le cours des titres dont la note est mauvaise ou qui n'ont reçu aucune note fluctue davantage que celui des titres ayant obtenu de meilleures notes. Ces titres offrent habituellement de meilleurs taux d'intérêt, ce qui peut contribuer à compenser le degré de risque accru.

### Risques liés aux certificats d'actions étrangères

Dans certains cas, plutôt que de détenir directement des actions de sociétés qui ne sont ni canadiennes ni américaines, un Portefeuille peut détenir de tels titres au moyen d'un certificat d'actions étrangères (un certificat américain d'actions étrangères (« CAAE »), un certificat mondial d'actions étrangères (« CMAE ») ou un certificat européen d'actions étrangères (« CEAE »)). Un certificat d'actions étrangères est émis par une banque ou une société de fiducie afin d'attester la propriété d'actions d'une société étrangère. Il peut être libellé dans une devise autre que celle de la société qui émet les actions qu'il représente. La valeur d'un certificat d'actions étrangères ne correspond pas à la valeur des actions étrangères sous-jacentes qu'il représente en raison d'un certain nombre de facteurs, notamment les frais relatifs à la détention d'un certificat d'actions étrangères, le cours du change en vigueur au moment de la conversion des dividendes étrangers et d'autres distributions en espèces étrangères en monnaie locale et certaines considérations fiscales, telles que les retenues d'impôt et les taux d'imposition, qui varient selon le pays. En outre, les droits du Portefeuille, à titre de porteur d'un certificat d'actions étrangères, pourraient différer de ceux des porteurs des titres sous-jacents que le certificat d'actions étrangères représente et le marché pour la négociation d'un certificat d'actions étrangères pourrait être moins liquide que celui des titres sous-jacents. Les risques de change influent également sur la valeur du

certificat d'actions étrangères et, par conséquent, sur le rendement du Portefeuille qui le détient. Comme les durées et les délais dont dispose le dépositaire à l'égard d'un certificat d'actions étrangères sont indépendants de la volonté du Portefeuille ou de son gestionnaire de portefeuilles, si le gestionnaire de portefeuilles choisit de détenir un certificat d'actions étrangères seulement plutôt que les titres sous-jacents, le Portefeuille pourrait être forcé de vendre le certificat d'actions étrangères, ce qui éliminerait son exposition à la société étrangère à un moment que son gestionnaire de portefeuilles n'aurait pas choisi, ce qui pourrait forcer le Portefeuille à subir une perte ou à comptabiliser un gain à un moment qui ne lui convient pas.

### **Risques liés aux instruments dérivés**

Un instrument dérivé est un contrat conclu entre deux parties, dont la valeur repose sur un actif sous-jacent, comme une action, un indice boursier, une devise, une marchandise ou un panier de titres, ou dérive d'un tel actif sous-jacent. Il ne s'agit pas d'un placement direct dans l'actif sous-jacent en tant que tel. Bien que les instruments dérivés puissent être utiles pour se prémunir contre les pertes, faire des placements indirects et créer une exposition aux marchés des capitaux et à d'autres éléments d'actif, ils comportent notamment les risques suivants :

- Il n'est pas certain que la couverture sera efficace.
- On ne peut garantir qu'un marché se matérialisera à l'égard de certains instruments dérivés. Cela pourrait empêcher le Portefeuille de réaliser un gain ou de limiter ses pertes.
- Les bourses peuvent imposer des limites de négociation qui pourraient nous empêcher d'exécuter le contrat sur instrument dérivé.
- Le prix d'un instrument dérivé pourrait ne pas refléter adéquatement la valeur de l'actif sous-jacent.
- L'autre partie à un contrat sur instrument dérivé pourrait ne pas être en mesure de respecter les obligations qui lui incombent aux termes du contrat.
- Si de l'argent a été déposé auprès d'un courtier en instruments dérivés et que ce dernier fait faillite, l'OPC risque de perdre son dépôt.
- Les instruments dérivés n'empêchent pas la valeur au marché d'un placement en portefeuille d'un Portefeuille de fluctuer ni n'empêchent les pertes si la valeur au marché du placement chute.

- La liquidité de certains instruments dérivés négociés en bourse pourrait être insuffisante au moment où l'on tente de conclure le contrat connexe.

### **Risques liés aux actions**

Le prix des titres de participation, comme les actions, peut grimper et chuter en fonction des succès et des revers de la société qui les émet, ainsi que du marché des actions en général ou de la conjoncture économique. La fluctuation du cours des titres de participation que détient un Portefeuille pourrait se répercuter sur la valeur liquidative de celui-ci.

### **Risques d'ordre général liés aux FNB**

Les Portefeuilles peuvent investir dans des FNB. Les placements dans les FNB comportent certains risques d'ordre général.

### **Risques liés à l'absence de marché actif et d'historique d'exploitation**

Il n'est pas certain qu'un FNB donné sera accessible ou continuera de l'être à quelque moment que ce soit. Les FNB pourraient être nouveaux ou avoir été établis récemment et avoir un historique d'exploitation limité, voire aucun historique. Même si les FNB sont ou seront cotés à une bourse canadienne ou américaine ou à une autre bourse approuvée par les organismes de réglementation des valeurs mobilières canadiens, il n'est pas certain qu'un marché de négociation actif se matérialisera ou sera maintenu à leur égard.

### **Risques liés à l'effet de levier**

Certains FNB peuvent utiliser un effet de levier (les « FNB utilisant un effet de levier ») afin d'essayer d'accroître le rendement afin qu'il corresponde à un multiple ou à un multiple inverse du rendement d'une marchandise, d'un point de référence, d'un indice boursier ou d'un indice sectoriel donné, ce qui est susceptible de les rendre plus volatils que la marchandise, le point de référence, l'indice boursier ou l'indice sectoriel en question et de leur permettre d'obtenir un rendement à plus long terme qui s'écarte considérablement de celui de cette marchandise, de ce point de référence, de cet indice boursier ou de cet indice sectoriel. Par conséquent, un placement dans un FNB utilisant un effet de levier pourrait être extrêmement spéculatif. En outre, les FNB utilisant un effet de levier peuvent accroître considérablement leurs gains ou leurs pertes éventuels et, de ce fait, comportent un degré de risque plus élevé qu'un FNB qui reproduit seulement le rendement de la marchandise, du point de référence, de l'indice boursier ou de l'indice sectoriel en question.

### **Risques liés aux rachats**

Le pouvoir d'un Portefeuille de réaliser la pleine valeur de son placement dans un FNB sous-jacent est tributaire de la mesure dans laquelle il peut vendre les parts ou les actions du FNB sur le marché. Si un Portefeuille décide d'exercer son droit de faire racheter ses parts ou ses actions du FNB, il pourrait recevoir une somme inférieure à la valeur liquidative par part ou par action du FNB à ce moment-là.

### **Risques liés aux réinvestissements**

Si un FNB sous-jacent verse des distributions en espèces à un Portefeuille et que celui-ci ne peut les réinvestir dans d'autres parts ou actions du FNB au moment opportun ou d'une manière rentable, cela se répercutera sur le rendement du Portefeuille en question.

### **Risques liés au cours de négociation des titres des FNB**

Les parts ou les actions d'un FNB peuvent être négociées sur le marché à prime ou à escompte par rapport à leur valeur liquidative et il n'est pas certain qu'elles seront négociées à un prix qui correspondra à leur valeur liquidative. Le cours de négociation des parts ou des actions fluctue parallèlement à la fluctuation de la valeur liquidative du FNB ainsi qu'à l'offre et à la demande sur le marché boursier.

### **Risques liés aux FNB indiciaires**

Les Portefeuilles peuvent investir dans des FNB dont les titres sont des parts indiciaires, qui (i) investissent dans des titres qui font partie d'un ou de plusieurs indices essentiellement selon la même proportion que ces titres font partie du ou des indices de référence ou (ii) investissent d'une façon qui reproduit essentiellement le rendement de cet ou ces indices de référence, avec ou sans facteur d'endettement.

### **Risques liés au calcul et à l'annulation des indices**

Si le système informatique ou d'autres installations des fournisseurs d'indices ou d'une bourse sont défectueux pour quelque raison que ce soit, le calcul de la valeur des indices et l'établissement, par le gestionnaire, du nombre prescrit de parts ou d'actions et de paniers de titres pourraient être retardés et la négociation des parts ou des actions du FNB pourrait être suspendue pendant un certain temps. Si le fournisseur d'un indice cesse de calculer celui-ci ou si la convention de droits d'utilisation qu'il a conclue avec le gestionnaire d'un FNB est résiliée, ce dernier pourrait dissoudre le FNB, modifier l'objectif de placement de celui-ci, essayer de reproduire un autre indice (sous réserve de l'approbation des épargnants, conformément aux

documents constitutifs du FNB) ou prendre les autres dispositions qu'il juge nécessaires.

### **Risques liés aux interdictions d'opérations sur les titres qui composent les indices**

Si les titres qui composent les indices cessent d'être négociés à quelque moment que ce soit en vertu d'une ordonnance émise par une bourse, un organisme de réglementation des valeurs mobilières ou une autre autorité compétente, le gestionnaire du FNB pourra suspendre les échanges ou les rachats de parts ou d'actions du FNB jusqu'à ce que la loi permette le transfert des titres.

### **Risques liés à la stratégie de placement fondée sur des indices**

Les indices sur lesquels les FNB sont fondés n'ont pas été créés à cette fin par les fournisseurs d'indices, qui ont le droit de modifier les indices ou de cesser de les calculer sans tenir compte des intérêts propres au gestionnaire du FNB, au FNB ou aux épargnants du FNB.

### **Risques liés au rééquilibrage et aux rajustements**

Les rajustements qui sont apportés aux paniers de titres que les FNB détiennent pour tenir compte du rééquilibrage des indices sous-jacents sur lesquels les FNB sont fondés et des rajustements apportés à ces indices dépendent du pouvoir du gestionnaire du FNB et des courtiers de celui-ci de remplir leurs obligations respectives. Si un courtier désigné manque à ses obligations, le FNB sera obligé de vendre ou d'acheter, selon le cas, les titres qui composent l'indice sur lequel il est fondé sur le marché. Le cas échéant, le FNB engagerait des frais relatifs aux opérations supplémentaires, ce qui ferait en sorte que son rendement s'écarterait plus que prévu du rendement de l'indice en question.

### **Risques liés à l'impossibilité de reproduire le rendement des indices**

Les FNB ne reproduisent pas exactement le rendement des indices sous-jacents sur lesquels ils sont fondés, car les frais de gestion qu'ils versent à leur gestionnaire, les frais relatifs aux opérations qu'ils engagent aux fins du rajustement du portefeuille de titres qu'ils détiennent et leurs autres frais réduisent leur rendement total, alors que le calcul des indices sous-jacents ne tient pas compte de tels frais. De plus, il est possible que, pendant une courte période, les FNB ne reproduisent pas complètement le rendement de ces indices si certains titres qui en font partie ne peuvent temporairement être achetés sur le marché secondaire ou si d'autres circonstances extraordinaires se produisent.

### **Risques liés aux indicateurs d'écart**

Un FNB peut s'écarter de l'indice sur lequel il est fondé pour diverses raisons. Par exemple, s'il a déposé des titres en réponse à une offre publique d'achat réussie qui ne visait pas tous les titres d'un émetteur qui fait partie de l'indice et que ce dernier n'est pas radié de l'indice en question, le FNB sera obligé d'acheter des titres de remplacement en contrepartie d'une somme qui est supérieure au produit tiré de l'offre publique d'achat.

Les rajustements qui doivent être apportés au panier de titres en raison du rééquilibrage ou du rajustement d'un indice pourraient se répercuter sur le marché sous-jacent des titres qui composent l'indice en question, et donc sur la valeur de l'indice. De la même manière, la souscription de parts ou d'actions d'un FNB par des courtiers et des preneurs fermes désignés pourrait se répercuter sur le marché des titres qui composent l'indice, puisque le courtier ou le preneur ferme désigné cherche à acheter ou à emprunter ces titres afin de composer les paniers de titres qu'il remettra au FNB en règlement des parts ou des actions devant être émises.

### **Risques associés aux secteurs d'activité liés aux FNB**

L'exposition à des catégories d'éléments d'actif non traditionnels comporte des risques supplémentaires. En outre, les Portefeuilles pourraient investir dans des FNB qui comportent un ou plusieurs risques associés aux secteurs d'activité.

Un placement dans un secteur donné du marché boursier comporte de plus grands risques (et un rendement éventuel plus intéressant) qu'un placement dans tous les secteurs d'un tel marché. Si un secteur se détériore ou ne fait plus l'objet de la faveur des épargnants, la valeur des actions de la plupart ou de la totalité des sociétés qui œuvrent dans ce secteur chute généralement plus rapidement que celle de l'ensemble du marché. Le contraire est tout aussi vrai.

L'offre et la demande, la spéculation, les événements qui marquent la politique et l'économie à l'échelle internationale, la conservation de l'énergie, les questions d'ordre environnemental, l'intensification de la concurrence livrée par d'autres fournisseurs de services, le prix des marchandises, la réglementation imposée par diverses autorités gouvernementales, le fait que les tarifs facturés aux clients soient réglementés par le gouvernement, les interruptions de services causées par des accidents environnementaux, des problèmes d'exploitation ou d'autres difficultés, l'imposition de tarifs douaniers spéciaux, l'évolution des lois fiscales, des politiques des organismes de réglementation et des normes

comptables et l'évolution générale de la perception des marchés influent considérablement sur chaque secteur. En outre, il est possible que d'autres faits, notamment la rigueur sans cesse croissante des lois et des règlements en matière d'environnement et de sécurité et des politiques d'application de ceux-ci et les revendications relatives à des dommages matériels ou à des blessures corporelles résultant de l'exploitation, entraînent des frais, des responsabilités et des retards considérables ou fassent en sorte qu'il soit impossible d'achever des projets ou qu'il soit nécessaire de les abandonner.

L'exposition à des titres de participation qui sont exposés aux bourses de marchandises pourrait entraîner une plus grande volatilité que celle des titres traditionnels. La volatilité des indices des marchandises, la fluctuation des taux d'intérêt ou certains facteurs touchant un secteur ou une marchandise donné, par exemple les sécheresses, les inondations, les conditions climatiques, les maladies du bétail, les embargos et les tarifs douaniers, sont susceptibles d'influer sur la valeur des titres exposés aux bourses de marchandises.

L'importance de ces facteurs ne peut être prédite avec exactitude et elle changera au fil du temps, mais une combinaison de ceux-ci pourrait faire en sorte que les émetteurs ne tirent pas un rendement adéquat du capital qu'ils ont investi. De nombreux secteurs sont très concurrentiels et comportent de nombreux risques que même le fait d'allier expérience, connaissances et évaluation rigoureuse pourrait ne pas permettre de surmonter.

### **Risques de change**

Les titres dont le prix est libellé en devises pourraient perdre de la valeur si le dollar canadien augmente par rapport aux devises en question. Les gouvernements étrangers pourraient imposer des restrictions sur le change, ce qui pourrait compromettre le pouvoir d'un Portefeuille (ou d'un FNB, selon le cas) d'acheter et de vendre certains placements étrangers et réduire la valeur des titres étrangers que détient le Portefeuille (ou le FNB).

### **Risques liés aux marchés étrangers**

Les placements étrangers comportent des risques supplémentaires, étant donné que les marchés des capitaux situés à l'extérieur du Canada et des États-Unis pourraient être moins liquides, que les sociétés pourraient être assujetties à une réglementation moins stricte et que les normes de comptabilité et de présentation de l'information financière pourraient être moins rigoureuses. Il est possible qu'il n'existe aucun marché boursier établi ni aucun régime juridique qui protège de façon adéquate les droits des épargnants. L'instabilité

d'ordre social, politique ou économique pourrait aussi avoir une incidence sur les placements étrangers. Les gouvernements étrangers pourraient imposer des restrictions en matière de placement. En règle générale, les titres émis sur les marchés développés, comme les États-Unis et l'Europe de l'Ouest, comportent moins de risques liés aux marchés étrangers. Les titres émis sur les marchés en émergence ou en développement, comme l'Asie du Sud-Est ou l'Amérique latine, en comportent plus.

Un Portefeuille pourrait négocier des contrats à terme, des contrats à livrer et des contrats d'options sur des bourses situées à l'extérieur du Canada et des États-Unis, où les règlements des organismes de réglementation des contrats à terme sur marchandises canadiens ou américains ne s'appliquent pas. Certaines bourses étrangères, contrairement aux bourses canadiennes et américaines, sont des « bourses de contrepartistes » où l'exécution d'un contrat est uniquement la responsabilité de la personne avec laquelle le négociateur a signé le contrat, et non la responsabilité de la bourse ou de la chambre de compensation, le cas échéant. Lorsqu'il effectue des opérations à de telles bourses étrangères, le Portefeuille pourrait être soumis au risque que la contrepartie soit incapable ou refuse d'exécuter ces contrats. Le Portefeuille pourrait aussi ne pas avoir le même accès à certaines opérations que d'autres participants aux marchés étrangers. Étant donné l'absence de chambre de compensation sur certains marchés étrangers, ceux-ci sont beaucoup plus susceptibles de perturbations que les marchés canadiens et américains.

### **Risques liés aux FNB axés sur l'or ou l'argent**

Les Portefeuilles peuvent investir dans des FNB qui investissent directement dans de l'or ou de l'argent. Il est possible qu'une partie ou la totalité de l'or ou de l'argent soit perdu, endommagé ou volé même si le dépositaire ou le sous-dépositaire du FNB se charge de la livraison de la marchandise et que celle-ci est entreposée dans ses coffres-forts. En général, le dépositaire du FNB n'inspecte pas le titre ou la qualité de l'or ou de l'argent qui lui est livré et il n'existe donc aucune garantie à cet égard.

### **Risques liés aux taux d'intérêt**

La fluctuation des taux d'intérêt a une incidence sur une vaste gamme de placements. Lorsque les taux d'intérêt augmentent, le prix des obligations à taux fixe ou d'autres titres, tels que les bons du Trésor, diminue généralement. À l'inverse, lorsque les taux d'intérêt baissent, le prix des obligations à taux fixe ou des bons du Trésor augmente. Les titres à revenu fixe comportant des durées à l'échéance plus

longues sont habituellement plus sensibles à la fluctuation des taux d'intérêt. La fluctuation du prix de ces titres pourrait se répercuter sur la valeur liquidative du Portefeuille.

### **Risques liés à la liquidité**

Pour les épargnants, le terme liquidité renvoie à la rapidité et à la facilité avec lesquelles un élément d'actif peut être vendu contre espèces. La plupart des placements appartenant à un Portefeuille (ou à un FNB, selon le cas) peuvent habituellement être vendus rapidement à un prix équitable et peuvent donc être considérés comme étant relativement liquides. Par contre, un Portefeuille (ou un FNB) peut également détenir des placements qui ne sont pas liquides, ce qui signifie qu'ils ne peuvent être vendus rapidement ou facilement. Certains placements ne sont pas liquides en raison de restrictions prévues par la loi, de la nature du placement, des modalités de règlement ou d'autres motifs. Parfois, il y a tout simplement un manque d'acheteurs. Un Portefeuille (ou un FNB) qui éprouve de la difficulté à vendre un placement s'expose à perdre de l'argent ou à engager des frais supplémentaires. En outre, il peut être plus difficile d'évaluer avec précision les placements non liquides et le prix de ceux-ci peut fluctuer davantage, ce qui pourrait entraîner une fluctuation encore plus marquée de la valeur d'un Portefeuille.

### **Risques liés aux conventions de mise en pension**

La convention de mise en pension permet à un Portefeuille de vendre un titre à un prix donné et de convenir de le racheter à l'acheteur à un prix fixe à une date stipulée. Les conventions de mise en pension comportent certains risques. Lorsqu'il conclut des conventions de mise en pension, le Portefeuille s'expose au risque que l'acheteur ne puisse pas remplir les obligations qui lui incombent, se retrouvant ainsi avec une somme en espèces inférieure à la valeur des titres vendus au moment pertinent. Afin d'atténuer ce risque, le Portefeuille doit détenir une somme en espèces correspondant au moins à 102 % de la valeur des titres vendus et la somme est rajustée quotidiennement afin que ce pourcentage soit maintenu. Un Portefeuille ne peut prêter plus de 50 % de la valeur totale de son actif dans le cadre de prêts de titres ou d'opérations de mise en pension. En outre, nous ne concluons des conventions de mise en pension qu'avec des parties qui ont obtenu les notes de crédit approuvées prescrites par les autorités en valeurs mobilières.

## **Risques liés aux conventions de prise en pension**

La convention de prise en pension permet à un Portefeuille d'acheter des titres contre espèces à une contrepartie à un prix fixé à la date d'achat et, simultanément, de convenir de les revendre contre espèces à la contrepartie à un certain prix (habituellement supérieur) à une date ultérieure. Les conventions de prise en pension comportent certains risques. Le Portefeuille s'expose au risque que la contrepartie ne puisse pas remplir l'obligation qui lui incombe de racheter les titres, se retrouvant ainsi avec des titres qui se négocient à un prix inférieur au prix de rachat convenu. En outre, si le cours chute en deçà du prix auquel le Portefeuille a acheté le titre initialement, celui-ci subira une perte. Afin d'atténuer ces risques, les titres achetés doivent avoir une valeur au marché au moment de l'achat correspondant au moins à 102 % de la somme en espèces versée par le Portefeuille pour acheter les titres et le montant du prix d'achat ou le nombre de titres achetés est rajusté afin que ce pourcentage soit maintenu. En outre, nous ne concluons des conventions de prise en pension qu'avec des parties qui ont obtenu les notes de crédit approuvées prescrites par les autorités en valeurs mobilières.

## **Risques liés au prêt de titres**

Le prêt de titres consiste à prêter, en contrepartie de frais, des titres en portefeuille détenus par un Portefeuille pendant une période fixe à des emprunteurs admissibles et consentants qui ont donné une garantie. Le Portefeuille qui prête ses titres s'expose au risque que l'emprunteur soit incapable de remplir ses obligations ou fasse faillite, se retrouvant ainsi avec une garantie de valeur inférieure aux titres qu'il a prêtés et subissant de ce fait une perte. Afin d'atténuer ce risque, le Portefeuille doit détenir une garantie dont la valeur correspond au moins à 102 % de la valeur des titres prêtés et le montant de la garantie est rajusté quotidiennement pour faire en sorte que ce pourcentage soit maintenu. La garantie ne peut être composée que d'espèces, de titres admissibles ou de titres pouvant être convertis immédiatement en titres identiques à ceux qui ont été prêtés. Un Portefeuille ne peut prêter plus de 50 % de la valeur totale de son actif au moyen d'opérations de prêt de titres ou d'opérations de mise en pension, sauf si la loi le lui permet. Conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables, le représentant en prêt de titres doit être le dépositaire ou le dépositaire auxiliaire des Portefeuilles.

## **Risques liés aux petites entreprises**

Il pourrait être plus risqué d'investir dans les titres de petites entreprises que dans ceux de grandes entreprises bien établies. En règle générale, les petites entreprises comptent sur des ressources financières restreintes, leurs actions sont émises sur des marchés moins bien établis et elles émettent moins d'actions. Ainsi, le prix de leurs actions est susceptible de fluctuer davantage que celui des actions de grandes entreprises. Le marché des actions de petites entreprises pourrait être moins liquide que les autres marchés.

## **Risques liés aux porteurs de titres importants**

La souscription ou le rachat d'un grand nombre de titres d'un Portefeuille peut obliger le gestionnaire de portefeuilles à modifier considérablement la composition du portefeuille du Portefeuille ou à acheter ou vendre des placements à un prix défavorable, ce qui est susceptible d'influer sur le rendement du Portefeuille. Par conséquent, le fait qu'un porteur de titres important souscrive ou fasse racheter des titres pourrait avoir un effet défavorable sur le rendement du Portefeuille.

La souscription ou le rachat d'un grand nombre de titres d'un Superportefeuille peut obliger le gestionnaire de portefeuilles à souscrire ou à racheter le même grand nombre de titres du Portefeuille sous-jacent dans lequel le Superportefeuille investit. La souscription ou le rachat d'un grand nombre de titres d'un Portefeuille sous-jacent pourrait à son tour obliger le gestionnaire de portefeuilles de celui-ci à modifier considérablement la composition du portefeuille du Portefeuille sous-jacent ou à acheter ou à vendre des placements à un prix défavorable, ce qui pourrait nuire au rendement du Superportefeuille en question.

## **Risques liés aux fiducies et aux sociétés de personnes**

Une fiducie de revenu détient généralement des titres d'emprunt ou des titres de participation d'une entreprise active sous-jacente ou a droit à des redevances sur les produits d'exploitation d'une telle entreprise. Les distributions et les rendements provenant des fiducies de revenu ne sont ni fixes ni garantis. En outre, les Portefeuilles qui investissent dans des fiducies de revenu, comme les fiducies de redevances des secteurs du pétrole, du gaz et d'autres ressources, les fonds de placement immobilier et les fiducies des secteurs des pipelines et de l'énergie, sont exposés à divers degrés de risques selon le secteur en question et l'actif ou l'entreprise sous-jacent. Il peut s'agir de faits nouveaux liés à l'entreprise, comme la décision

d'exercer un nouveau type d'activité, la conclusion d'un contrat d'approvisionnement défavorable, l'annulation d'un contrat conclu avec un client important ou la survenance d'un litige important.

Bon nombre des fiducies de revenu, y compris les fonds de placement immobilier (les « FPI »), dans lesquelles un Portefeuille investit sont régies par les lois d'une province canadienne ou d'un État américain qui limitent la responsabilité des porteurs de titres de la fiducie à compter d'une date donnée. Un Portefeuille peut également investir dans des fiducies de revenu, y compris des FPI, au Canada, aux États-Unis et dans d'autres pays, qui ne sont pas régies par de telles lois. Il est possible que les porteurs de titres d'une fiducie de revenu, y compris un Portefeuille, soient tenus responsables de revendications à l'encontre de celle-ci qui ne sont pas visées par de telles lois, ce qui pourrait réduire la valeur du Portefeuille. En règle générale, les fiducies de revenu tentent de réduire ce risque au minimum en prévoyant dans les conventions qu'elles concluent que leurs obligations ne lient pas les porteurs de titres, y compris le Portefeuille, personnellement. Toutefois, la fiducie de revenu demeure exposée aux demandes de dommages-intérêts qui ne découlent pas de contrats, notamment en cas de blessures corporelles ou de dommages à l'environnement dans le cas des FPI.

Les modifications de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « loi de l'impôt ») relatives aux fiducies et aux sociétés de personnes qui sont des entités intermédiaires de placement déterminées (les « EIPD ») adoptées le 27 juin 2007 ont modifié en profondeur le traitement fiscal de certaines fiducies et sociétés de personnes cotées en bourse (appelées fiducies-EIPD et sociétés de personnes-EIPD), sauf certains fonds de placement immobilier (FPI), et des distributions ou des attributions, selon le cas, que ces entités versent à leurs épargnants ou font en faveur de ceux-ci. En particulier, certains types de revenu réalisés par ces entités sont imposés entre les mains de celles-ci d'une manière similaire au revenu réalisé par une société par actions et les distributions qu'elles versent aux épargnants ou les attributions qu'elles font en faveur de ces derniers sont imposées d'une manière similaire à celle des dividendes versés par des sociétés canadiennes imposables. Ces dividendes seront réputés être des dividendes déterminés aux fins du crédit d'impôt pour dividendes bonifié s'ils sont versés ou attribués à un résident du Canada. En conséquence de ces modifications, bon nombre de fiducies-EIPD et de sociétés de personnes-EIPD se sont converties en sociétés par actions afin d'éviter de payer l'impôt applicable aux EIPD qui a pris effet le

1<sup>er</sup> janvier 2011 dans le cas des EIPD établies avant une date donnée. On prévoit en outre que de nombreuses autres fiducies-EIPD et sociétés de personnes-EIPD se prévaudront des règles fiscales spéciales qui permettent aux EIPD de se convertir en sociétés par actions sans conséquence fiscale avant 2013. Ces conversions pourraient avoir des répercussions sur le rendement des placements dans une fiducie-EIPD ou une société de personnes-EIPD qui sont détenus par l'entremise d'un Portefeuille. En outre, les modifications ont eu, et pourraient continuer d'avoir, une incidence sur le cours des titres de ces fiducies et sociétés de personnes, ce qui pourrait influencer sur la valeur liquidative du Portefeuille pertinent.

## ORGANISATION ET GESTION DES PORTEFEUILLES

<b>Gestionnaire</b> Placements AGF Inc. Toronto-Dominion Centre Toronto-Dominion Bank Tower Bureau 3100 Toronto (Ontario) M5K 1E9	<p>À titre de gestionnaire, nous sommes responsables de l'exploitation globale des Portefeuilles.</p> <p>AGF a retenu les services de Wilshire Associates Incorporated, qui lui donne des conseils et lui fait des recommandations sur diverses questions, notamment le choix des FNB, s'il y a lieu, pour les Portefeuilles et la constitution des portefeuilles.</p>
<b>Fiduciaire</b> Placements AGF Inc. Toronto (Ontario)	<p>Le fiduciaire des Portefeuilles détient l'actif de chacun d'eux en fiducie pour le compte des porteurs de titres.</p>
<b>Gestionnaire de portefeuilles</b> Placements AGF Inc. Toronto (Ontario)	<p>Le gestionnaire de portefeuilles prend les décisions en matière de placement pour le compte des Portefeuilles, achète et vend leurs placements et gère leur portefeuille.</p>
<b>Placeurs</b>	<p>Les titres des Portefeuilles sont placés par des courtiers inscrits.</p>
<b>Agent chargé de la tenue des registres</b> Placements AGF Inc. Toronto (Ontario)	<p>L'agent chargé de la tenue des registres tient le registre des propriétaires de titres de chaque Portefeuille.</p>
<b>Auditeurs</b> PricewaterhouseCoopers s.r.l./ s.e.n.c.r.l Toronto (Ontario)	<p>Les auditeurs effectuent l'audit des états financiers annuels des Portefeuilles conformément aux normes d'audit généralement reconnues.</p> <p>PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l est un cabinet de comptables agréés indépendant. Bien qu'il ne soit pas nécessaire que les porteurs de titres approuvent le remplacement des auditeurs d'un Portefeuille, ils reçoivent un préavis écrit d'au moins 60 jours civils avant la date d'effet d'un tel remplacement.</p>
<b>Dépositaire</b> Citibank Canada Toronto (Ontario)	<p>Le dépositaire reçoit la totalité des titres et de l'actif en portefeuille des Portefeuilles, y compris les espèces, et en assure la garde; par contre, il ne détient aucune marge ni aucun autre bien qui a été remis à un tiers ou nanti en faveur d'un tiers ni aucun document contractuel ayant trait à des opérations sur instruments dérivés.</p> <p>Chaque Portefeuille a désigné Citibank Canada à titre de dépositaire. Citibank Canada est indépendante d'AGF.</p>
<b>Comité d'examen indépendant</b>	<p>Conformément au règlement 81-107, le mandat du comité d'examen indépendant est d'examiner les questions relatives aux conflits d'intérêts qui lui sont soumises par AGF, de faire des recommandations à leur égard ou, dans certaines circonstances, de les approuver.</p> <p>Le comité d'examen indépendant se compose actuellement de trois personnes, qui sont toutes indépendantes du gestionnaire et des membres de son groupe.</p> <p>Le comité d'examen indépendant dresse une fois par année un rapport sur ses activités à l'intention des porteurs de titres, que l'on peut consulter sur le site Web des Portefeuilles, au <a href="http://www.agf.com">www.agf.com</a>, ou que les porteurs de titres peuvent obtenir sans frais en communiquant avec nous à l'adresse <a href="mailto:harmony@agf.com">harmony@agf.com</a>.</p> <p>On peut obtenir de plus amples renseignements sur le comité d'examen indépendant, y compris le nom de ses membres, dans la notice annuelle.</p>

## SOUSCRIPTIONS, ÉCHANGES ET RACHATS

Le programme de placement Harmony, dont vous pouvez vous prévaloir par l'entremise de courtiers inscrits, est conçu pour vous permettre de constituer un portefeuille diversifié grâce à la répartition stratégique de l'actif. Le programme s'applique aux Fiducies Portefeuilles et aux Superportefeuilles (c'est-à-dire les Fiducies Superportefeuilles et les Catégories Superportefeuilles).

Vous pouvez investir dans les Portefeuilles et dans quelque autre Fiducie Portefeuille que ce soit par l'entremise de notre service de gestion de portefeuilles personnalisé. L'objectif de ce service consiste à obtenir une composition d'éléments d'actif (titres des Fiducies Portefeuilles) qui vous offre la possibilité d'un rendement à long terme maximal selon un degré de risque donné. Votre représentant inscrit vous aide à établir vos objectifs financiers, la durée souhaitée de vos placements, votre degré de tolérance au risque et votre situation financière actuelle; par la suite, il crée un portefeuille composé de titres de Fiducies Portefeuilles qui correspond à votre profil.

Bien que nous estimions que la répartition stratégique de l'actif peut vous aider à atteindre vos objectifs tout en réduisant la volatilité, on n'a pas encore pu démontrer de façon concluante qu'elle procurait des rendements plus élevés ou qu'elle atténuait les risques.

Au fur et à mesure que la valeur des placements varie, la valeur de vos titres des Portefeuilles peut s'écarter de la répartition de l'actif optimale qui vous a été attribuée. Vous pouvez décider que les titres des Portefeuilles qui composent votre compte soient rééquilibrés automatiquement ou demander à votre représentant inscrit de le faire pour vous. Le rééquilibrage automatique est décrit plus amplement à la rubrique *Services facultatifs*.

### Séries de titres

Les Portefeuilles offrent quatre séries de titres, soit la série Intégrée, la série T, la série V et la série Globale. Les titres des séries qui font l'objet du présent prospectus ne peuvent pas tous être souscrits actuellement : ils ne pourront être souscrits qu'au moment qu'AGF choisira. Les parts de chaque série peuvent être souscrites selon l'option des frais de souscription initiaux, l'option des frais de souscription reportés modérés ou l'option des frais de souscription reportés réguliers. Les parts de la série Intégrée, de série T et de série V sont destinées à tous les épargnants. Les parts de la série Globale sont destinées aux

épargnants qui participent à des programmes de frais de service ou de comptes globaux dont certains courtiers inscrits sont les promoteurs.

Une vente pourrait avoir des conséquences fiscales. Voir la rubrique *Incidences fiscales pour les épargnants* à ce sujet.

Vous pouvez souscrire et échanger des titres des Portefeuilles par l'entremise de votre représentant inscrit. Vous pouvez vendre vos titres par l'entremise de ce dernier ou en communiquant avec nous directement. La vente de titres est également appelée un rachat. Toutes les opérations sont effectuées selon le prix de chaque série de titres des Portefeuilles qui est établi au moment du calcul suivant la réception de votre demande de souscription, d'échange ou de vente en bonne et due forme. Ce prix est également appelé la valeur liquidative par titre de la série.

### Série Intégrée

Si vous souscrivez des titres de la série Intégrée, le Portefeuille versera des frais de gestion et nous verserons une commission de suivi à votre courtier inscrit. Voir la rubrique *Commission de suivi relative à la série Intégrée, à la série T et à la série V* à la page 26 à ce sujet.

### Série T et série V

Les titres de série T et de série V sont destinés aux épargnants qui cherchent à obtenir des distributions mensuelles sous forme de remboursement de capital dans la mesure où le montant des capitaux propres attribuables à la série pertinente est suffisant. AGF établit le taux des distributions qui seront versées. Le montant des distributions sur les titres de série T est habituellement supérieur à celui des distributions sur les titres de série V.

Si vous souscrivez des titres de série T ou de série V, le Portefeuille versera des frais de gestion et nous verserons une commission de suivi à votre courtier inscrit.

### Série Globale

Si vous souscrivez des titres de la série Globale, vous devez verser des frais de service à votre courtier inscrit chaque trimestre. Aucune commission de suivi n'est versée à l'égard des titres de la série Globale. Voir la rubrique *Frais de service relatifs à la série Globale* à ce sujet.

### Calcul du prix des parts d'un Portefeuille

Nous calculons habituellement le prix des parts de chaque série d'un Portefeuille à la fin de chaque jour ouvrable. Un jour ouvrable est un jour où la Bourse

de Toronto (la « TSX ») est ouverte. Dans des circonstances exceptionnelles, nous pouvons interrompre ce calcul. Nous calculons la valeur liquidative par part de chaque série d'un Portefeuille de la façon suivante :

- nous additionnons l'actif du Portefeuille et établissons la quote-part de la série en question;
- nous soustrayons le passif du Portefeuille qui est commun à toutes les séries et établissons la quote-part de la série en question;
- nous soustrayons le passif du Portefeuille qui est propre à la série en question;
- nous divisons le résultat par le nombre de parts du Portefeuille ou de la série qui sont détenues par les porteurs de titres.

Les parts des Portefeuilles sont évaluées en dollars canadiens.

## Traitement des ordres

Votre ordre doit être présenté en bonne et due forme et être accompagné de toutes les pièces justificatives nécessaires. Il incombe à votre courtier inscrit de nous faire parvenir votre ordre. Si nous recevons votre ordre de souscription, d'échange ou de vente avant 16 h, heure de Toronto, un jour ouvrable, nous le traiterons d'après le prix calculé ce jour-là. Si nous recevons votre ordre après 16 h, un jour ouvrable, nous le traiterons d'après le prix calculé le jour ouvrable suivant. Si les heures d'ouverture de la TSX sont réduites ou modifiées pour d'autres motifs d'ordre réglementaire, nous pourrions modifier l'heure limite de 16 h. Votre courtier inscrit ou AGF vous fera parvenir une confirmation de votre ordre dès que celle-ci l'aura traité. Si vous adhérez au programme d'investissements ou de retraits systématiques, vous recevrez une confirmation de votre premier ordre seulement.

## Souscription de titres des Portefeuilles

Votre placement initial dans les Portefeuilles doit totaliser au moins 50 000 \$ dans le cas d'un compte non enregistré et au moins 25 000 \$ dans le cas d'un compte enregistré. Vous pouvez atteindre la somme minimale en regroupant les placements que vous-même et les membres de votre famille immédiate (parents, conjoint et enfants) faites au même moment. Si vous et les membres de votre famille immédiate regroupez vos placements, le placement minimal à l'égard de chaque compte doit s'établir à 10 000 \$. Nous pourrions renoncer à exiger un placement minimal.

Chaque placement supplémentaire dans les Portefeuilles doit être d'au moins 100 \$. En ce qui a trait à la répartition de l'actif optimale qui est indiquée dans votre profil, les placements supplémentaires dans les Portefeuilles sont répartis dans votre compte selon vos instructions. Sauf instructions à l'effet contraire, la répartition de l'actif optimale de votre compte sera établie en fonction de votre souscription initiale de titres des Portefeuilles. Nous pourrions renoncer à exiger un placement minimal supplémentaire.

Vous devez payer vos titres lorsque vous les souscrivez. Si nous ne recevons pas le montant de votre souscription dans les trois jours ouvrables suivant la réception de votre ordre, nous vendrons vos titres le jour ouvrable suivant à la fermeture des bureaux. Si le produit de la vente dépasse le prix de souscription, le Portefeuille conservera l'excédent. Si le produit de la vente est inférieur au prix de souscription, votre courtier inscrit devra verser la différence et il pourrait ensuite avoir le droit de vous la réclamer.

Nous avons le droit de refuser votre ordre, en totalité ou en partie, dans un délai de un jour ouvrable suivant la date à laquelle le Portefeuille l'a reçu. Le cas échéant, nous vous rembourserons la somme en question, sans intérêt.

## Options de souscription

Lorsque vous souscrivez des titres d'un Portefeuille, vous avez le choix entre les options suivantes. Vous choisissez avec votre représentant inscrit celle qui vous convient le mieux.

### Option des frais de souscription initiaux

L'option des frais de souscription initiaux est offerte à l'égard de tous les titres des Portefeuilles. Si vous souscrivez des titres selon cette option, vous pourriez devoir verser une commission de vente au moment de la souscription. La commission correspond à un pourcentage de la somme que vous investissez et est versée à votre courtier inscrit. Voir la rubrique *Rémunération des courtiers* à ce sujet. Vous négociez la commission payable avec votre représentant inscrit. La rubrique *Frais* présente le barème des frais de souscription initiaux.

### Option des frais de souscription reportés modérés

L'option des frais de souscription reportés modérés est offerte à l'égard de tous les titres des Portefeuilles. Si vous choisissez cette option, vous ne verserez aucune commission de vente au moment de la souscription. Nous verserons plutôt à votre courtier inscrit une commission prélevée à l'acquisition. Dans certaines circonstances, si vous vendez ou faites reclasser vos titres dans les

trois années suivant le moment où vous les avez souscrits, vous devrez nous verser des frais de souscription reportés au moment de l'opération. Voir la rubrique *Rémunération des courtiers* à ce sujet.

Dans le cas d'un échange de vos titres d'un Portefeuille (le « Portefeuille initial ») contre des titres d'une autre Fiducie Portefeuille ou d'un Superportefeuille souscrits selon l'option des frais de souscription reportés modérés, la période de trois ans continue à courir à partir de la date de la souscription des titres du Portefeuille initial (autrement dit, l'échange ne donne pas lieu à la naissance d'une nouvelle période de trois ans). La rubrique *Frais payables directement par vous – Frais de rachat* présente le barème des frais de souscription reportés modérés.

#### **Option des frais de souscription reportés réguliers**

L'option des frais de souscription reportés réguliers est offerte à l'égard de tous les titres des Portefeuilles. Si vous souscrivez des titres selon cette option, vous ne verserez aucune commission de vente au moment de la souscription. Nous verserons plutôt à votre courtier inscrit une commission prélevée à l'acquisition. Dans certaines circonstances, si vous vendez ou faites reclasser vos titres dans les sept années suivant le moment où vous les avez souscrits, vous devrez nous verser des frais de souscription reportés au moment de l'opération. Voir la rubrique *Rémunération des courtiers* à ce sujet.

Dans le cas d'un échange de vos titres d'un Portefeuille (le « Portefeuille initial ») contre des titres d'une autre Fiducie Portefeuille ou d'un Superportefeuille souscrits selon l'option des frais de souscription reportés réguliers, la période de sept ans continue à courir à partir de la date de la souscription des titres du Portefeuille initial (autrement dit, l'échange ne donne pas lieu à la naissance d'une nouvelle période de sept ans). La rubrique *Frais payables directement par vous – Frais de rachat* présente le barème des frais de souscription reportés réguliers.

#### **Changement d'option des frais de souscription**

Si, après avoir souscrit vos titres, vous convenez avec votre représentant inscrit de passer de l'option des frais de souscription reportés modérés ou de l'option des frais de souscription reportés réguliers à l'option des frais de souscription initiaux, que vous échangiez ou non des titres d'une série contre des titres d'une autre série du même Portefeuille, vous devrez payer les frais de souscription reportés qui s'appliquent au moment d'un tel changement.

## **Échanges**

### **Dispositions générales**

Un échange est un transfert d'argent d'un Portefeuille à une autre Fiducie Portefeuille ou à un Superportefeuille ou d'une série d'un Portefeuille à une autre série du même Portefeuille. Il peut s'agir d'un ordre de vente et de souscription, de reclassement ou de conversion de vos titres. Nous décrivons ci-dessous les types d'échange que vous pouvez effectuer. Lorsque nous recevons votre ordre, nous vendons ou reclassons les titres du Portefeuille que vous détenez à ce moment-là et utilisons le produit pour souscrire des titres d'une autre Fiducie Portefeuille ou d'un Superportefeuille ou pour reclasser vos titres en de tels titres. Les formalités de souscription et de vente des titres des Portefeuilles s'appliquent également aux échanges.

Vous pourriez devoir verser des frais relatifs aux opérations à court terme ou aux opérations fréquentes si vous échangez des titres dans les 90 jours civils suivant la souscription ou si vous avez effectué des échanges multiples dans les 10 jours civils suivant la souscription. Voir la rubrique *Frais* à ce sujet.

### **Reclassement**

Un échange entre les séries des Portefeuilles est appelé un reclassement. Lorsque vous faites reclasser des titres, la valeur de votre placement demeure la même, mais le nombre de titres que vous détenez change, étant donné que chaque série d'un Portefeuille a un prix par titre différent.

En règle générale, un reclassement n'est pas considéré comme une disposition aux fins de l'impôt et n'entraîne donc ni gain ni perte en capital.

Si vous avez souscrit des titres selon l'option des frais de souscription reportés réguliers ou l'option des frais de souscription reportés modérés et que vous faites reclasser ces titres en titres d'une autre série, vous devrez payer les frais de souscription reportés applicables. La rubrique *Frais payables directement par vous – Frais de rachat* présente le barème des frais de souscription reportés réguliers et des frais de souscription reportés modérés. Si vous faites reclasser des titres d'une série en titres d'une autre série, vous pourrez choisir l'option des frais de souscription initiaux, l'option des frais de souscription reportés réguliers ou l'option des frais de souscription reportés modérés. Voir la rubrique *Souscription de titres des Portefeuilles – Options de souscription* à ce sujet.

## Échanges imposables

Les échanges entre les Fiducies Portefeuilles, entre une Fiducie Portefeuille et une Fiducie Superportefeuille, entre les Fiducies Superportefeuilles ou entre une Catégorie Superportefeuille et une Fiducie Portefeuille ou une Fiducie Superportefeuille sont considérés comme des dispositions aux fins de l'impôt. Si vous détenez vos titres dans un compte non enregistré, vous pourriez réaliser un gain ou une perte en capital au moment où vos titres seront vendus. Les gains en capital sont imposables. Voir la rubrique *Incidences fiscales pour les épargnants* à ce sujet.

## Vente de titres des Portefeuilles

Vous pouvez choisir de vendre vos titres d'un Portefeuille à quelque moment que ce soit. Vos titres seront vendus dans l'ordre de leur souscription, les titres les plus anciens étant vendus en premier, à l'exception des titres qui sont admissibles au privilège de retrait de 10 %. Voir la rubrique *Privilège de retrait* à ce sujet. Aux fins du calcul de l'ordre de vente des titres, tant les titres qui sont souscrits que ceux qui sont émis dans le cadre du réinvestissement des distributions versées sur les titres souscrits sont réputés être émis à la même date.

Lorsque vous vendez des titres d'un Portefeuille, vous touchez le produit de la vente en espèces. Le montant minimal de chaque vente de titres d'un Portefeuille s'établit à 100 \$. Ce minimum ne s'applique pas aux FERR. Nous pourrions renoncer à exiger ce minimum.

Vous pouvez vendre vos titres par l'intermédiaire de votre représentant inscrit ou en communiquant directement avec nous. Nous accepterons une télécopie de vos instructions écrites seulement si votre courtier inscrit a pris les dispositions nécessaires avec nous en ce sens.

Le Portefeuille pourrait vous facturer des frais relatifs aux opérations à court terme ou aux opérations fréquentes si vous vendez vos titres dans les 90 jours civils suivant la souscription ou si vous avez effectué des ventes multiples dans les 10 jours civils suivant la souscription. Voir la rubrique *Frais* à ce sujet.

À moins qu'AGF et votre courtier n'aient pris d'autres dispositions, AGF fera parvenir le paiement à vous-même ou à la personne de votre choix, par chèque ou virement électronique, dans les trois jours ouvrables suivant la réception de votre ordre dûment rempli. Le paiement sera libellé en dollars canadiens, sauf si vous demandez qu'il soit effectué dans une autre monnaie par notre

service de change. Voir la rubrique *Services facultatifs* à ce sujet.

Si vous désirez que le produit soit versé à une autre personne ou si vous vendez des titres des Portefeuilles d'une valeur supérieure à 25 000 \$, votre banque, votre société de fiducie ou votre courtier inscrit devra garantir votre signature. Dans certains cas, nous pourrions exiger d'autres documents ou preuves attestant le pouvoir de signer. Vous pouvez communiquer avec votre représentant inscrit ou avec nous afin d'obtenir la liste des documents requis aux fins de la vente.

Si nous n'avons pas reçu tous les documents requis dans les dix jours ouvrables suivant la réception de votre ordre de vente, nous rachèterons les titres le dixième jour ouvrable à la fermeture des bureaux. Si le prix de rachat est inférieur au produit de la vente, le Portefeuille conservera la différence. Si le prix d'achat est supérieur au produit de la vente, votre courtier inscrit devra verser la différence et pourrait ensuite avoir le droit de vous la réclamer.

Si vous détenez vos titres dans un compte non enregistré, vous pourriez réaliser un gain ou une perte en capital au moment où vous les vendez. Les gains en capital sont imposables. Voir la rubrique *Incidences fiscales pour les épargnants* à ce sujet.

## Vente de titres ayant été souscrits selon l'option des frais de souscription reportés modérés

Aucuns frais de souscription reportés modérés ne s'appliquent à ce qui suit :

- les titres détenus durant trois ans et plus;
- les titres qui proviennent de distributions réinvesties;
- les distributions en espèces versées par le Portefeuille;
- les titres qui sont admissibles au privilège de retrait de 10 %, à condition de réinvestir les distributions que vous recevez à leur égard, comme il est décrit ci-après;
- les titres d'un Portefeuille qui sont échangés contre des titres d'une autre Fiducie Portefeuille ou d'un Superportefeuille sans changement d'option de souscription.

## Vente de titres ayant été souscrits selon l'option des frais de souscription reportés réguliers

Aucuns frais de souscription reportés réguliers ne s'appliquent à ce qui suit :

- les titres détenus durant sept ans et plus;

- les titres qui proviennent de distributions réinvesties;
- les distributions en espèces versées par le Portefeuille;
- les titres qui sont admissibles au privilège de retrait de 10 %, à condition de réinvestir les distributions que vous recevez à leur égard, comme il est décrit ci-après;
- les titres d'un Portefeuille qui sont échangés contre des titres d'une autre Fiducie Portefeuille ou d'un Superportefeuille sans changement d'option de souscription.

### Privilège de retrait

Chaque année civile, vous pouvez vendre jusqu'à 10 % de la valeur au marché des titres que vous avez souscrits selon l'option des frais de souscription reportés modérés sans verser aucuns frais de souscription reportés (à condition de réinvestir les dividendes ou les distributions, selon le cas, que vous recevez à leur égard). Vous pouvez également vendre jusqu'à 10 % de la valeur au marché des titres que vous avez souscrits selon l'option des frais de souscription reportés réguliers chaque année civile sans verser aucuns frais de souscription reportés (à condition de réinvestir les dividendes ou les distributions, selon le cas, que vous recevez à leur égard). Il s'agit du « privilège de retrait de 10 % ». Ce privilège correspond chaque année à ce qui suit :

- 10 % de la valeur au marché, calculée au 31 décembre de l'année précédente, des titres que vous avez souscrits selon l'option des frais de souscription reportés modérés et que vous avez détenus pendant moins de trois ans, ou 10 % de la valeur au marché, calculée au 31 décembre de l'année précédente, des titres que vous avez souscrits selon l'option des frais de souscription reportés réguliers et que vous avez détenus pendant moins de sept ans, plus
- 10 % de la valeur au marché des titres que vous avez souscrits selon l'option des frais de souscription reportés modérés pendant l'année en cours, ou 10 % de la valeur au marché des titres que vous avez souscrits selon l'option des frais de souscription reportés réguliers pendant l'année en cours.

Vous ne pouvez reporter à l'année suivante aucune partie inutilisée du privilège de retrait de 10 %.

### Frais relatifs aux opérations à court terme ou aux opérations fréquentes

En règle générale, les opérations à court terme ou fréquentes sur les titres des OPC sont susceptibles de porter préjudice aux porteurs de titres. Elles sont susceptibles d'augmenter les frais relatifs à l'administration des opérations et d'empêcher les gestionnaires de portefeuilles d'obtenir des rendements optimaux grâce aux placements à long terme.

AGF a mis en œuvre des méthodes, qu'elle peut modifier sans avis, qui sont conçues afin de lui permettre de repérer les opérations à court terme ou fréquentes inappropriées et de les empêcher. AGF examine, au moment où elle reçoit et traite un ordre à l'égard d'un compte, les opérations d'achat et de rachat (y compris les échanges) de titres d'un Portefeuille afin d'établir si un rachat ou un échange est effectué dans les 90 jours civils suivant la date de la souscription ou si des rachats ou des échanges multiples ont été effectués dans les 10 jours civils suivant cette date. Ces rachats et échanges sont considérés comme des opérations à court terme ou fréquentes. Afin d'établir si le degré d'activité est inapproprié, AGF examine, à sa discrétion, la valeur de l'opération ou la fréquence à laquelle des opérations sont effectuées afin d'en évaluer l'incidence éventuelle sur les titres du Portefeuille et les autres porteurs de titres du Portefeuille.

Si AGF constate que des opérations à court terme ou fréquentes inappropriées sont effectuées, elle prendra les mesures qu'elle jugera nécessaires pour y mettre fin. Elle pourra par exemple imposer des frais relatifs aux opérations à court terme ou aux opérations fréquentes au moment de rachats ou d'échanges et rejeter les ordres de souscription futurs si elle s'aperçoit que des cas multiples d'opérations à court terme ou fréquentes se présentent dans un compte ou un groupe de comptes.

Le Portefeuille pertinent pourrait vous facturer (et prélever) des frais relatifs aux opérations à court terme ou aux opérations fréquentes correspondant à 2 % du montant total des titres que vous faites racheter ou échanger si AGF juge que l'opération porte préjudice au Portefeuille ou aux autres porteurs de titres. Les frais sont déduits de la valeur des titres que vous faites racheter ou échanger ou sont facturés à votre compte et s'ajoutent aux autres frais relatifs aux opérations que vous auriez à payer de toute manière aux termes du présent prospectus simplifié.

Les frais ne sont pas exigés si les opérations ne sont pas inappropriées, notamment les rachats ou les échanges suivants :

- ceux qui sont faits dans le cadre du service de rééquilibrage automatique;
- ceux qui sont des opérations systématiques qu'offre AGF à titre de services facultatifs;
- ceux qui sont faits dans le cadre de l'exercice du privilège de retrait de 10 %.

### **Périodes pendant lesquelles vous ne pouvez souscrire, échanger ou vendre vos titres**

La réglementation sur les valeurs mobilières nous permet de suspendre temporairement votre droit de vendre vos titres des Portefeuilles et de reporter le versement du produit de la vente dans les cas suivants :

- les négociations normales sont suspendues à une bourse où sont négociés des titres ou des instruments dérivés qui représentent plus de 50 % de la valeur ou de l'exposition au marché sous-jacent du Portefeuille et aucune autre bourse ne constituerait une solution de rechange raisonnable, à la condition que ces titres ou ces instruments dérivés ne soient négociés à aucune autre bourse;
- avec la permission des organismes de réglementation des valeurs mobilières.

Pendant que votre droit de vendre des titres est suspendu, nous n'acceptons aucun ordre de souscription de titres des Portefeuilles. Vous pouvez retirer votre ordre de vente avant la levée de la suspension. Sinon, nous vendrons vos titres selon le cours calculé après la levée de la suspension.

### **Placements inférieurs à 10 000 \$**

Étant donné le coût élevé qu'entraîne la gestion de petits comptes, nous demandons aux épargnants de conserver un solde minimal de 10 000 \$ investi dans leur compte, sauf s'il s'agit d'un FERR. Si la valeur des titres que vous détenez glisse sous la barre des 10 000 \$, nous pourrions vendre vos titres et vous en remettre le produit. Avant de les vendre, nous vous donnerons un avis de 30 jours civils afin de vous permettre de souscrire d'autres titres et d'ainsi porter le solde de votre compte au-dessus du montant minimal. Vous serez responsable des conséquences fiscales de la vente.

### **Fermeture de votre compte**

Si vous désirez fermer le compte que vous avez auprès de votre courtier inscrit et faire racheter la totalité de vos titres des Portefeuilles, vous devrez résilier la convention que vous avez conclue avec votre courtier inscrit et nous en aviser par écrit. Nous traiterons votre ordre de vente selon le prix par part de chaque série obtenu au moment du calcul suivant la réception de votre avis en bonne et due forme. Nous déduirons les frais de service que vous nous devez du produit de la vente de vos titres et nous vous ferons parvenir le solde. Voir la rubrique *Frais* à ce sujet.

### **Transfert de votre compte**

Si vous désirez transférer votre compte à un autre courtier inscrit, vous devrez résilier la convention que vous avez conclue avec votre courtier actuel et signer une nouvelle convention de courtage avec l'autre courtier inscrit et nous en aviser par écrit.

### **SERVICES FACULTATIFS**

La présente rubrique vous renseigne sur les comptes, les régimes, les programmes et les services dont peuvent bénéficier les épargnants des Portefeuilles. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec votre représentant inscrit ou téléphoner au service à la clientèle de Harmony au 1 888 584-2155.

### **Rééquilibrage automatique des Portefeuilles**

Si vous êtes abonné au service de rééquilibrage automatique, AGF examinera votre compte chaque trimestre. Les participations dans les Portefeuilles qui s'écartent de plus de 6 % (en plus ou en moins) de la répartition de l'actif optimale seront rééquilibrées pour s'établir au point médian entre la répartition de l'actif optimale indiquée dans votre dossier et l'écart permis de 6 %. Les autres participations dans les Portefeuilles qui ne s'écartent pas de plus de 6 % de la répartition de l'actif optimale pourraient aussi être rajustées afin de faire en sorte que votre compte conserve la bonne valeur au marché, en commençant par les participations qui s'écartent le plus de la répartition de l'actif optimale. Nous pouvons modifier le seuil du rééquilibrage automatique de temps à autre.

Le rééquilibrage automatique s'effectue en vendant des titres des Portefeuilles qui se trouvent en excédent de la répartition de l'actif optimale applicable pour acheter des titres des Fiducies Portefeuilles qui se trouvent en deçà de la répartition de l'actif optimale applicable. L'abonnement au service de rééquilibrage automatique peut

comprendre l'une ou l'autre des Fiducies Portefeuilles (sauf le Portefeuille Harmony de marché monétaire). Nous rééquilibrions les comptes vers le 28 février (ou le 29, selon le cas), le 31 mai, le 31 août et le 30 novembre de chaque année civile. Si l'un ou l'autre de ces jours n'est pas un jour ouvrable, le rééquilibrage aura lieu le jour ouvrable précédent. Il est important d'informer AGF des modifications apportées à votre profil avant une date de rééquilibrage, étant donné que votre compte sera rééquilibré seulement conformément au profil qui se trouve dans les dossiers d'AGF. Outre ce rééquilibrage trimestriel, vos participations dans les Portefeuilles sous-jacents peuvent être rééquilibrées, à la discrétion d'AGF, si vos pondérations cibles dans le cadre du service de rééquilibrage automatique correspondent à celles du Portefeuille qui fait l'objet d'un rééquilibrage à ce moment-là. Les frais relatifs aux opérations à court terme ou aux opérations fréquentes ne s'appliquent pas aux titres vendus dans le cadre de ce service.

Si le rééquilibrage vise les titres d'un Portefeuille que vous détenez dans un compte non enregistré, vous pourriez réaliser un gain ou une perte en capital au moment où vos titres du Portefeuille sont vendus afin de souscrire des titres d'une autre Fiducie Portefeuille. Les gains en capital sont imposables.

### **Service de conversion des devises**

Lorsque vous vendez vos titres, vous pouvez demander de recevoir le produit de la vente en devises, selon le cours du change en vigueur. Lorsque vous souscrivez des titres, nous pouvons également convertir les devises en dollars canadiens aux fins d'une souscription de titres d'un Portefeuille.

### **Services d'opérations électroniques**

Vous pouvez demander à votre représentant inscrit de passer vos ordres de souscription, d'échange et de vente de titres des Portefeuilles par téléphone ou par voie électronique. Vous pouvez également communiquer avec nous par téléphone pour placer directement vos ordres de vente de titres des Portefeuilles. En outre, vous pouvez demander à votre représentant inscrit de faire un virement électronique de fonds à votre compte bancaire ou à partir de celui-ci lorsque vous souscrivez ou vendez des titres des Portefeuilles en dollars canadiens. Nous n'offrons pas ce service pour les placements en dollars américains.

### **Régimes enregistrés**

Nous offrons des REER, des FERR, des CRI, des RERI, des REIR, des REER collectifs, des FRV, des FRR, des FRVR, des FRRP, des CELI et des CELI collectifs Harmony. Aucuns frais d'administration

annuels ne s'appliquent à l'ouverture, au maintien ou à la fermeture d'un régime.

Vous pouvez également détenir vos titres dans des régimes enregistrés autogérés que vous établissez auprès d'autres institutions financières. Des frais peuvent vous être imposés à l'égard de ces régimes. Il est recommandé de consulter votre fiscaliste quant aux incidences fiscales des régimes enregistrés.

### **Programme d'échanges systématiques**

Vous pouvez procéder régulièrement à des échanges entre les Fiducies Portefeuilles et les Superportefeuilles, toutes les semaines, tous les mois, tous les deux mois, tous les trois mois, tous les quatre mois, tous les six mois ou tous les ans, un jour ouvrable du mois. Nous vendons systématiquement les titres d'un Portefeuille et utilisons le produit de la vente pour acheter des titres d'une autre Fiducie Portefeuille ou d'un Superportefeuille, s'il s'agit de titres de la même série qui sont souscrits selon la même option de souscription. La vente de vos titres peut entraîner la réalisation d'un gain ou d'une perte si vous détenez ceux-ci dans un compte non enregistré. Les gains en capital sont imposables.

Les frais relatifs aux opérations à court terme ou aux opérations fréquentes ne s'appliquent pas aux échanges effectués dans le cadre de ce programme.

### **Programme d'investissements systématiques**

Vous pouvez faire des placements réguliers dans les Portefeuilles, toutes les semaines, toutes les deux semaines, tous les mois, tous les deux mois, tous les trois mois, tous les quatre mois, tous les six mois ou tous les ans, un jour ouvrable en contrepartie d'aussi peu que 100 \$ par Portefeuille. Nous transférons systématiquement des sommes de votre compte chèques en dollars canadiens et les plaçons dans les Portefeuilles conformément à vos instructions. Si la fréquence ou la date de début ne figure pas dans vos instructions, la fréquence sera, par défaut, mensuelle et la date de début des placements sera, par défaut, le premier jour du mois suivant. Nous pourrions renoncer à exiger un placement minimal. Le programme ne s'applique pas aux FERR ou aux régimes immobilisés.

Lorsque vous vous inscrivez à notre programme d'investissements systématiques, vous recevez un exemplaire du prospectus simplifié en cours de validité des Portefeuilles ainsi que de toute modification de celui-ci. Par la suite, vous ne recevrez le prospectus de renouvellement annuel et les modifications que si vous en faites la demande.

Vous pouvez demander un exemplaire du prospectus de renouvellement annuel et des modifications au moment où vous vous inscrivez au programme d'investissements systématiques ou à tout moment par la suite en communiquant avec nous au numéro sans frais 1 888 584-2155, en nous envoyant un courriel à [harmony@agf.com](mailto:harmony@agf.com) ou en communiquant avec votre représentant inscrit. Vous pouvez également consulter le prospectus de renouvellement annuel et les modifications sur le site [www.sedar.com](http://www.sedar.com) ou sur notre site Web, au [www.agf.com](http://www.agf.com).

La loi vous accorde un droit de résolution à l'égard de la souscription initiale de parts des Portefeuilles dans le cadre du programme d'investissements systématiques, mais vous n'avez aucun droit de résolution à l'égard des achats ultérieurs de telles parts dans le cadre de ce programme si vous ne demandez pas le prospectus en cours de validité. Toutefois, vous conservez tous les autres droits prévus par les lois sur les valeurs mobilières, y compris en cas d'informations fausses ou trompeuses, comme il est décrit à la rubrique *Droit de résolution et sanctions civiles*, que vous ayez ou non demandé le prospectus de renouvellement.

### **Programme de retraits systématiques**

Vous pouvez recevoir des versements réguliers en dollars canadiens des Portefeuilles grâce au programme de retraits systématiques. Nous vendons le nombre de titres requis pour effectuer le versement et vous envoyons le produit sous forme de chèque ou le déposons dans votre compte bancaire. Vous pouvez choisir la fréquence des versements, soit toutes les semaines, toutes les deux semaines, tous les mois, tous les deux mois, tous les trois mois, tous les quatre mois, tous les six mois ou tous les ans; le versement est fait un jour ouvrable. Si la fréquence ou la date de début ne figure pas dans vos instructions, la fréquence sera, par défaut, mensuelle et la date de début des versements sera, par défaut, le premier jour du mois suivant.

Les frais relatifs aux opérations à court terme ou aux opérations fréquentes ne s'appliquent pas aux titres vendus par l'entremise de ce service. Nous n'offrons pas ce service pour les dépôts automatiques en dollars américains.

Si vous détenez vos titres dans un compte non enregistré, vous pourriez réaliser un gain ou une perte en capital lorsque vos titres sont vendus. Les gains en capital sont imposables.

Le montant minimal des retraits pour ce qui est des comptes qui ne sont pas des FERR s'établit à 100 \$ par Portefeuille. Ce minimum ne s'applique pas aux

FERR. Nous pourrions renoncer à exiger ce minimum.

Les retraits peuvent faire en sorte que vos placements dans les Portefeuilles s'écartent de la répartition de l'actif optimale initiale. Si vous désirez maintenir votre répartition de l'actif optimale initiale, vous devrez prendre les dispositions nécessaires avec votre représentant inscrit afin que les titres des Portefeuilles qui composent votre compte soient rééquilibrés.

Si la valeur de votre placement glisse sous la barre des 10 000 \$, nous pourrions vendre vos titres et vous en remettre le produit. Voir la page 18 à ce sujet.

Si vous retirez une somme supérieure au rendement des titres du Portefeuille dans lequel vous avez investi, vous finirez par épuiser votre placement. Si vous épuisez votre placement dans un Portefeuille et que le pourcentage attribué au Portefeuille dans le cadre du programme de retraits systématiques pertinent ne s'applique plus, nous attribuerons ce pourcentage au Portefeuille dont la valeur de l'actif visée par ce programme est la plus élevée, sauf si vous nous donnez des instructions écrites à l'effet contraire.

## FRAIS

Vous pourriez devoir verser des frais si vous souscrivez des titres des Portefeuilles. Vous pourriez devoir verser certains de ces frais directement. Les Portefeuilles acquittent certains de ces frais, ce qui réduit la valeur de votre placement.

Avant le 1<sup>er</sup> juillet 2010, les Fiducies Portefeuilles et les Superportefeuilles payaient la taxe sur les produits et services (la « TPS ») fédérale sur les frais de gestion et la majeure partie des frais d'exploitation. Avec effet le 1<sup>er</sup> juillet 2010, certaines provinces ont remplacé la TPS par une taxe de vente harmonisée (la « TVH »), dont le taux est supérieur à celui de la TPS. Les Portefeuilles sont tenus de payer la TVH sur les frais de gestion et les frais d'exploitation de chacune des séries en fonction du lieu de résidence, aux fins de l'impôt, des épargnants de la série donnée. Par conséquent, la modification des taux de TVH en vigueur, l'adoption de la TVH par d'autres provinces, l'abandon de la TVH par les provinces qui l'avaient déjà adoptée et des changements dans la répartition des territoires de résidence des épargnants de chaque série pourraient avoir une incidence sur les Portefeuilles d'une année à l'autre.

En ce qui a trait aux frais payables directement par les épargnants, les nouvelles règles relatives au lieu de la prestation des services prévoient que le taux applicable de la TPS et de la TVH est fonction du lieu de résidence de l'épargnant. Par conséquent, les épargnants qui sont des résidents de provinces ayant adopté la TVH (Colombie-Britannique, Ontario, Nouvelle-Écosse, Nouveau-Brunswick et Terre-Neuve-et-Labrador) doivent payer la TVH sur les frais qu'ils paient directement, par opposition à ceux qui résident dans les autres provinces, qui continueront d'acquitter la TPS, et non la TVH, sur ces frais. Les épargnants qui sont des résidents de la province de Québec continueront de payer la taxe de vente du Québec (la « TVQ ») sur les frais qu'ils paient directement.

Un Portefeuille qui investit directement dans des FNB prend indirectement en charge les frais payables par ceux-ci. En vertu des règles en matière de valeurs mobilières, AGF ne peut pas doubler les frais de gestion ou les frais de souscription dans le cadre des placements faits dans des FNB.

Nous devons obtenir l'approbation des porteurs de titres avant d'instaurer de nouveaux frais ou de modifier la façon dont nous calculons les frais imposés à un Portefeuille si la modification devait entraîner une augmentation des frais en question. L'approbation des porteurs de titres n'est pas requise si le Portefeuille est indépendant de la personne physique ou morale qui demande les frais et que les porteurs de titres sont avisés par écrit au moins 60 jours civils avant la prise d'effet de la modification.

<b>Frais payables par les Portefeuilles</b>			
<b>Frais de gestion</b>	Ces frais sont calculés et cumulés quotidiennement et versés mensuellement. Le tableau ci-dessous présente le taux annuel total ou maximal, selon le cas, des frais de gestion relatifs aux titres de la série Intégrée, de série T et de série V qui sont payables par chacun des Portefeuilles.		
		<b>TAUX ANNUEL MAXIMAL OU TOTAL, SELON LE CAS, DES FRAIS DE GESTION (en pourcentage)</b>	
		<b>Série Intégrée</b>	<b>Série T</b>
	<b>Portefeuille</b>		<b>Série V</b>
	Portefeuille diversifié de revenu Harmony	2,25	2,25
	Portefeuille de revenu fixe mondial Harmony	1,85	1,85
	Aucuns frais de gestion ne sont payables à l'égard de la série Globale.		
<b>Frais de gestion de portefeuilles</b>	<p>Chaque série des Portefeuilles verse des frais de gestion de portefeuilles distincts au gestionnaire de portefeuilles selon un taux annuel variable établi d'après la valeur liquidative du Portefeuille en question. Le taux maximal payable par un Portefeuille peut être augmenté au moyen d'un avis écrit préalable de 60 jours civils donné aux porteurs de titres si le gestionnaire de portefeuilles est indépendant du Portefeuille en question.</p> <p>Les taux annuels présentés ci-dessous sont les frais de gestion de portefeuilles maximaux actuels (en pourcentage de la valeur liquidative de chaque série) qui peuvent être payables par un Portefeuille. Les frais de gestion de portefeuilles indiqués correspondent au taux pondéré le plus élevé qui peut actuellement être imposé à un Portefeuille. Le taux des frais de gestion de portefeuilles diminue souvent parallèlement à l'augmentation de l'actif d'un Portefeuille, de sorte que les frais de gestion de portefeuilles que le Portefeuille en question prend réellement en charge pourraient être inférieurs au taux annuel maximal indiqué ci-dessous.</p>		
	<b>Portefeuille</b>	<b>TAUX MAXIMAL DES FRAIS DE GESTION DE PORTEFEUILLES</b> <i>Série Globale, série Intégrée, série T et série V</i>	
	Portefeuille diversifié de revenu Harmony	0,65 %	
	Portefeuille de revenu fixe mondial Harmony	0,50 %	
<b>Frais d'exploitation</b>	<p>Outre les frais de gestion et les frais de gestion de portefeuilles (selon le cas), chaque Portefeuille assume ses propres frais d'administration et d'exploitation. En outre, sous réserve des règles en matière de valeurs mobilières applicables, chaque Portefeuille qui investit dans des FNB assume indirectement sa quote-part dans les frais d'exploitation des FNB, déduction faite des remboursements et des frais qui font l'objet d'une renonciation. Les frais d'administration et d'exploitation comprennent les honoraires des auditeurs et des avocats, les frais de comptabilité des Portefeuilles, les frais de dépôt, les frais de garde, les frais de rédaction et de transmission des rapports annuels et semestriels, les frais d'administration relatifs aux porteurs de titres et la rémunération et les frais du comité d'examen indépendant.</p> <p>*À la date du présent prospectus simplifié, chacun des membres du comité d'examen indépendant touche une provision annuelle de 25 000 \$ (30 000 \$ dans le cas du président du comité) et un jeton de présence de 1 000 \$ par réunion du comité d'examen indépendant à laquelle il assiste, et il a droit au remboursement des frais, s'il y a lieu, qu'il engage pour assister à chaque réunion. Ces frais sont répartis entre tous les OPC gérés par AGF qui sont visés par le règlement 81-107, y compris les Portefeuilles, de la manière qu'AGF juge équitable et raisonnable.</p>		

<b>Frais payables directement par vous</b>			
<b>Frais de service relatifs à la série Globale</b>	Lorsque vous souscrivez des titres de la série Globale des Portefeuilles, vous convenez de payer des frais de service chaque trimestre à votre courtier inscrit, selon l'entente que vous avez négociée avec lui. Les taux annuels maximaux (à l'égard de toutes les options de souscription, c'est-à-dire l'option des frais de souscription initiaux, l'option des frais de souscription reportés modérés et l'option des frais de souscription reportés réguliers) sont les suivants :		
	<b>Portefeuille</b>	<b>TAUX MAXIMAL DES FRAIS DE SERVICE RELATIFS À LA SÉRIE GLOBALE</b> <i>Options des frais de souscription initiaux, reportés modérés et reportés réguliers</i>	
	Portefeuille diversifié de revenu Harmony	2,25 %	
	Portefeuille de revenu fixe mondial Harmony	1,85 %	
	En contrepartie des services de soutien aux épargnants et des autres services que nous fournissons à votre courtier inscrit, nous conservons une tranche des frais de service trimestriels que vous lui versez. Ces autres services peuvent comprendre l'élaboration d'une technique de répartition de l'actif ainsi que des services de soutien à la clientèle et de formation. En ce qui a trait aux titres de la série Globale, nous négocions parfois avec le courtier une réduction de la tranche des frais de service qu'AGF conserve dans le cas des épargnants qui ont investi une somme élevée. La tranche annualisée maximale des frais de services conservée par AGF en contrepartie de ces services s'établit comme suit :		
	<b>Portefeuille</b>	<b>TRANCHE MAXIMALE CONSERVÉE PAR AGF À L'ÉGARD DES TITRES DE LA SÉRIE GLOBALE SOUSCRITS SELON</b>	
		<i>l'option des frais de souscription initiaux</i>	<i>l'option des frais de souscription reportés modérés</i>
		<i>l'option des frais de souscription reportés réguliers</i>	
	Portefeuille diversifié de revenu Harmony	0,75 %	1,75 %
	Portefeuille de revenu fixe mondial Harmony	0,35 %	1,35 %
		1,25 %	0,85 %
<b>Frais de souscription</b>	<b><i>Frais de souscription initiaux</i></b> Les titres de toutes les séries des Portefeuilles peuvent être souscrits selon l'option des frais de souscription initiaux. Vous négociez le montant des frais de souscription avec votre représentant inscrit. Ces frais peuvent aller jusqu'à 6 % et sont déduits de la somme que vous investissez dans le Portefeuille.		
<b>Frais d'échange</b>	Aucuns frais ne s'appliquent aux échanges de titres d'un Portefeuille contre des titres de la même série d'une autre Fiducie Portefeuille ou d'un Superportefeuille qui sont souscrits selon la même option de souscription. Aucuns frais ne s'appliquent au reclassement de titres d'une série en titres d'une autre série du même Portefeuille qui sont souscrits selon la même option de souscription.  Si vous faites reclasser des titres de la série Intégrée, de série T ou de série V que vous avez souscrits selon l'option des frais de souscription reportés réguliers ou l'option des frais de souscription reportés modérés en titres souscrits selon une autre option de souscription, vous devrez verser les frais de souscription reportés applicables. Voir le barème des frais de souscription reportés ci-après. Si vous faites reclasser des titres de la série Globale, vous pourrez choisir l'option des frais de souscription initiaux, l'option des frais de souscription reportés réguliers ou l'option des frais de souscription reportés modérés. Voir la rubrique <i>Échanges</i> à ce sujet.		
<b>Frais de rachat</b>	<b><i>Frais de souscription reportés modérés</i></b> Si vous souscrivez des titres selon l'option des frais de souscription reportés modérés et les vendez dans les trois années suivantes, vous pourriez devoir verser des frais de souscription reportés. Certaines exceptions s'appliquent. Voir la rubrique <i>Privilège de retrait</i> à la page 17 à ce sujet. Les frais de souscription reportés modérés sont calculés d'après la valeur des titres au moment où vous les avez souscrits et sont déduits de la valeur des titres que vous vendez. Le taux est fonction de la période pendant laquelle vous avez détenu vos titres.		

<b>Frais payables directement par vous</b>																
<b>Frais de rachat</b>	<p><b>Titres vendus</b></p> <table> <tr> <td>au cours des 18 mois suivant la souscription</td> <td><b>Frais de souscription reportés modérés</b> 3,0 %</td> </tr> <tr> <td>au cours de la période allant du 19<sup>e</sup> au 36<sup>e</sup> mois suivant leur souscription</td> <td>2,0 %</td> </tr> <tr> <td>trois ans après la souscription</td> <td>Zéro</td> </tr> </table> <p>Si, après avoir souscrit vos titres, vous convenez avec votre représentant inscrit de passer de l'option des frais de souscription reportés modérés à l'option des frais de souscription initiaux, que vous échangez ou non des titres d'une série contre des titres d'une autre série du même Portefeuille, vous devrez payer les frais de souscription reportés qui s'appliquent au moment d'un tel échange.</p>	au cours des 18 mois suivant la souscription	<b>Frais de souscription reportés modérés</b> 3,0 %	au cours de la période allant du 19 <sup>e</sup> au 36 <sup>e</sup> mois suivant leur souscription	2,0 %	trois ans après la souscription	Zéro									
	au cours des 18 mois suivant la souscription	<b>Frais de souscription reportés modérés</b> 3,0 %														
au cours de la période allant du 19 <sup>e</sup> au 36 <sup>e</sup> mois suivant leur souscription	2,0 %															
trois ans après la souscription	Zéro															
<p><b>Frais de souscription reportés réguliers</b></p> <p>Si vous souscrivez des titres selon l'option des frais de souscription reportés réguliers et les vendez dans les sept années suivantes, vous pourriez devoir verser des frais de souscription. Certaines exceptions s'appliquent. Voir la rubrique <i>Privilège de retrait</i> à la page 17 à ce sujet. Les frais de souscription reportés réguliers sont calculés d'après la valeur des titres au moment où vous les avez souscrits et sont déduits de la valeur des titres que vous vendez. Le taux est fonction de la période pendant laquelle vous avez détenu vos titres.</p> <table> <tr> <td><b>Titres vendus</b></td> <td><b>Frais de souscription reportés réguliers</b></td> </tr> <tr> <td>au cours des deux ans suivant la souscription</td> <td>5,5 %</td> </tr> <tr> <td>au cours de la 3<sup>e</sup> année suivant la souscription</td> <td>5,0 %</td> </tr> <tr> <td>au cours de la 4<sup>e</sup> année suivant la souscription</td> <td>4,5 %</td> </tr> <tr> <td>au cours de la 5<sup>e</sup> année suivant la souscription</td> <td>4,0 %</td> </tr> <tr> <td>au cours de la 6<sup>e</sup> année suivant la souscription</td> <td>3,0 %</td> </tr> <tr> <td>au cours de la 7<sup>e</sup> année suivant la souscription</td> <td>1,5 %</td> </tr> <tr> <td>sept ans après la souscription</td> <td>Zéro</td> </tr> </table> <p>Si, après avoir souscrit vos titres, vous convenez avec votre représentant inscrit de passer de l'option des frais de souscription reportés réguliers à l'option des frais de souscription initiaux, que vous échangez ou non des titres d'une série contre des titres d'une autre série du même Portefeuille, vous devrez payer les frais de souscription reportés qui s'appliquent au moment d'un tel échange.</p>	<b>Titres vendus</b>	<b>Frais de souscription reportés réguliers</b>	au cours des deux ans suivant la souscription	5,5 %	au cours de la 3 <sup>e</sup> année suivant la souscription	5,0 %	au cours de la 4 <sup>e</sup> année suivant la souscription	4,5 %	au cours de la 5 <sup>e</sup> année suivant la souscription	4,0 %	au cours de la 6 <sup>e</sup> année suivant la souscription	3,0 %	au cours de la 7 <sup>e</sup> année suivant la souscription	1,5 %	sept ans après la souscription	Zéro
<b>Titres vendus</b>	<b>Frais de souscription reportés réguliers</b>															
au cours des deux ans suivant la souscription	5,5 %															
au cours de la 3 <sup>e</sup> année suivant la souscription	5,0 %															
au cours de la 4 <sup>e</sup> année suivant la souscription	4,5 %															
au cours de la 5 <sup>e</sup> année suivant la souscription	4,0 %															
au cours de la 6 <sup>e</sup> année suivant la souscription	3,0 %															
au cours de la 7 <sup>e</sup> année suivant la souscription	1,5 %															
sept ans après la souscription	Zéro															
<b>Frais relatifs aux opérations à court terme ou aux opérations fréquentes</b>	<p>Vous pourriez devoir payer des frais relatifs aux opérations à court terme pouvant aller jusqu'à 2 % de la valeur liquidative si vous échangez ou vendez des titres d'un Portefeuille dans les 90 jours civils suivant la souscription. Vous pourriez également devoir payer des frais relatifs aux opérations fréquentes de 2 % si vous vendez ou échangez des titres dans les 10 jours civils suivant la souscription. Nous déduisons les frais de la valeur des titres que vous échangez ou vendez, sous réserve de certaines exceptions, et les versons au Portefeuille. Vous n'avez aucuns frais relatifs aux opérations à court terme ou aux opérations fréquentes à payer lorsque vous avez recours aux services de rééquilibrage automatique ou de retraits systématiques. Voir les rubriques <i>Services facultatifs</i> et <i>Frais relatifs aux opérations à court terme ou aux opérations fréquentes</i> à ce sujet.</p>															
<b>Frais relatifs à un régime enregistré</b>	Aucuns															
<b>Autres frais</b>	<table> <tr> <td><b>Rééquilibrage automatique :</b></td> <td>Aucuns</td> </tr> <tr> <td><b>Programme d'investissements systématiques :</b></td> <td>Aucuns</td> </tr> <tr> <td><b>Programme de retraits systématiques :</b></td> <td>Aucuns</td> </tr> <tr> <td><b>Chèques refusés ou insuffisance de fonds :</b></td> <td>25 \$ par opération bancaire</td> </tr> </table>	<b>Rééquilibrage automatique :</b>	Aucuns	<b>Programme d'investissements systématiques :</b>	Aucuns	<b>Programme de retraits systématiques :</b>	Aucuns	<b>Chèques refusés ou insuffisance de fonds :</b>	25 \$ par opération bancaire							
<b>Rééquilibrage automatique :</b>	Aucuns															
<b>Programme d'investissements systématiques :</b>	Aucuns															
<b>Programme de retraits systématiques :</b>	Aucuns															
<b>Chèques refusés ou insuffisance de fonds :</b>	25 \$ par opération bancaire															

(1) Les frais dont il est question dans les présentes, y compris ceux qui figurent dans le tableau qui précède, ne tiennent pas compte des taxes applicables.

## INCIDENCE DES FRAIS DE SOUSCRIPTION

Le tableau suivant fait état des frais que vous auriez à payer selon nos différentes options de souscription en supposant ce qui suit :

- vous faites un placement de 1 000 \$ dans un Portefeuille pour chaque période et vendez tous vos titres immédiatement avant la fin de la période;
- les frais de souscription selon l'option des frais de souscription initiaux sont de 6 %. Voir la rubrique *Frais* à ce sujet;
- les frais de souscription selon l'option des frais de souscription reportés modérés ne s'appliquent que si vous vendez vos titres dans les trois années suivant la souscription. Le barème des frais de souscription reportés modérés est indiqué à la rubrique *Frais*;
- les frais de souscription selon l'option des frais de souscription reportés réguliers ne s'appliquent que si vous vendez vos titres dans les sept années suivant la souscription. Le barème des frais de souscription reportés réguliers est indiqué à la rubrique *Frais*;
- vous n'avez pas utilisé votre privilège de retrait de 10 %. Voir la rubrique *Privilège de retrait*, à la page 17, à ce sujet.

	Frais de souscription		
	Frais de souscription initiaux	Frais de souscription reportés modérés	Frais de souscription reportés réguliers
Au moment de la souscription	60 \$	0 \$	0 \$
Après 1 an	0 \$	30 \$	55 \$
Après 3 ans	0 \$	20 \$	50 \$
Après 5 ans	0 \$	0 \$	40 \$
Après 10 ans	0 \$	0 \$	0 \$

Les titres de la série Globale, de la série Intégrée, de série T et de série V peuvent être souscrits selon l'une ou l'autre des options de souscription.

## RÉMUNÉRATION DES COURTIER

La présente rubrique explique la façon dont nous rémunérons les courtiers inscrits lorsque vous investissez dans des titres des Portefeuilles. Les courtiers inscrits versent habituellement une partie de leur rémunération à leurs représentants inscrits selon leurs propres ententes. Nous pouvons modifier ou annuler nos programmes de rémunération à quelque moment que ce soit.

### Commission de vente

Votre courtier inscrit reçoit habituellement une commission de vente lorsque vous souscrivez des titres de la série Globale, de la série Intégrée, de série T ou de série V d'un Portefeuille. Vous choisissez avec votre représentant inscrit l'option qui vous convient le mieux.

### Option des frais de souscription initiaux

Lorsque vous souscrivez des titres selon l'option des frais de souscription initiaux, vous négociez les frais de souscription avec votre courtier inscrit. Nous déduisons les frais de souscription de votre placement et versons la somme en question à votre courtier inscrit. Les frais de souscription peuvent atteindre 6 %.

### Option des frais de souscription reportés modérés

Lorsque vous souscrivez des titres d'un Portefeuille selon l'option des frais de souscription reportés modérés, nous versons une commission de vente à votre courtier inscrit.

Nous versons habituellement à votre courtier inscrit une commission correspondant à 3,0 % de la somme que vous placez au moment de la souscription de titres.

Vous pourriez avoir à payer des frais de souscription reportés si vous vendez vos titres dans les trois années suivant la souscription. Voir la rubrique *Frais* à ce sujet.

### Option des frais de souscription reportés réguliers

Lorsque vous souscrivez des titres d'un Portefeuille selon l'option des frais de souscription reportés réguliers, nous versons une commission de vente à votre courtier inscrit.

Nous versons habituellement à votre courtier inscrit une commission correspondant à 5,0 % de la somme que vous placez au moment de la souscription de titres.

Vous pourriez avoir à payer des frais de souscription reportés si vous vendez vos titres dans les sept années suivant la souscription. Voir la rubrique *Frais* à ce sujet.

### Commission de suivi relative à la série Intégrée, à la série T et à la série V

Nous versons une commission de suivi à votre courtier inscrit à l'égard des titres de la série Intégrée, de série T et de série V de chacun des Portefeuilles, sous réserve de certains critères d'admissibilité. À l'heure actuelle, nous calculons et versons les commissions de suivi vers le 20<sup>e</sup> jour suivant la fin du mois ou du trimestre, au gré du courtier inscrit.

En règle générale, la commission de suivi correspond à un pourcentage de la valeur totale des titres détenus par les clients d'un courtier inscrit. Le taux annuel maximal de la commission de suivi est fonction de l'option de souscription choisie et de la date de souscription. Voir le tableau ci-après à ce sujet.

Portefeuille	Commission de suivi annuelle maximale		
	Option des frais de souscription initiaux	Option des frais de souscription reportés modérés	Option des frais de souscription reportés réguliers
Portefeuille diversifié de revenu Harmony	1,50 %	0,50 % pour les trois premières années, 1,50 % par la suite	1,00 %
Portefeuille de revenu fixe mondial Harmony	1,50 %	0,50 % pour les trois premières années, 1,50 % par la suite	1,00 %

Nous ne versons aucune commission de suivi à l'égard des titres de la série Globale.

### Frais de service relatifs à la série Globale

Lorsque vous souscrivez des titres de la série Globale des Portefeuilles, vous convenez de verser des frais de service à votre courtier inscrit chaque trimestre.

Les frais de service sont fonction de la valeur liquidative moyenne globale des titres de la série Globale que vous déteniez au cours du trimestre. Les taux annuels maximaux des frais de service, sans tenir compte des taxes applicables, sont les suivants :

Portefeuille	Taux maximal des frais de service relatifs aux titres de la série Globale souscrits selon		
	l'option des frais de souscription initiaux	l'option des frais de souscription reportés modérés	l'option des frais de souscription reportés réguliers
Portefeuille diversifié de revenu Harmony	2,25 %	2,25 %	2,25 %
Portefeuille de revenu fixe mondial Harmony	1,85 %	1,85 %	1,85 %

Le montant exact des frais varie selon la convention que vous avez conclue avec votre courtier inscrit. Les frais de service relatifs à la série Globale sont fondés sur la valeur liquidative moyenne globale des titres de cette série des Portefeuilles que vous déteniez au cours du trimestre. Afin d'établir la valeur liquidative moyenne globale, nous divisons la valeur totale de votre placement dans les titres de la série Globale chaque jour ouvrable du trimestre par le nombre total de jours civils compris dans ce trimestre. Votre courtier inscrit conserve une tranche des frais de service que vous payez chaque trimestre et il peut choisir que sa quote-part dans ces frais lui soit versée annuellement. En contrepartie des services de soutien aux épargnants et des autres services que nous fournissons à votre courtier inscrit, nous conservons une tranche des frais de service trimestriels que vous versez à ce dernier.

Nous déduisons les frais de service en vendant automatiquement les titres des Portefeuilles de votre compte au plus tard le 20 mars, le 20 juin, le 20 septembre et le 20 décembre de chaque année. Si vous êtes propriétaire de titres d'un Portefeuille, nous vendrons ceux-ci selon la répartition de l'actif optimale qui est indiquée dans votre profil, à moins que le nombre de titres accessibles dans le cadre de celui-ci ne soit pas suffisant, auquel cas nous vendrons vos titres du Portefeuille selon les titres qui se trouvent dans votre compte à ce moment-là. Si vous détenez vos titres dans un compte non enregistré, vous pourriez réaliser un gain ou une perte en capital au moment de la vente. Les gains en capital sont imposables. Vous devriez consulter votre fiscaliste en ce qui concerne le traitement fiscal des frais de service.

Si le nombre de titres de votre compte n'est pas suffisant pour régler les frais de service, votre courtier inscrit imputera la somme impayée à votre compte, plus l'intérêt. Si vous vendez la totalité ou la quasi-totalité de vos titres avant la fin d'un trimestre, nous déduirons les frais de service que vous nous devez du produit de la vente et vous ferons parvenir le solde. Nous pouvons modifier la date et la méthode de déduction des frais de service.

Si vous avez donné l'instruction que les frais de service soient imputés à un compte secondaire et que l'actif de celui-ci n'est pas suffisant à cette fin, nous déduirons les frais en vendant automatiquement vos titres des Portefeuilles qui se trouvent dans d'autres comptes que vous détenez chez nous. Au besoin, nous vendrons également les titres d'autres Superportefeuilles ou de Fiducies Portefeuilles qui se trouvent dans votre compte jusqu'au règlement intégral des frais de service.

Pour ce qui est des titres de la série Globale des Portefeuilles, votre courtier inscrit peut ramener les frais de service annuels jusqu'au seuil indiqué dans le tableau ci-après :

Portefeuille	Réduction maximale des frais de service relatifs aux titres de la série Globale souscrits selon		
	l'option des frais de souscription initiaux	l'option des frais de souscription reportés modérés	l'option des frais de souscription reportés réguliers
Portefeuille diversifié de revenu Harmony	0,75 %	1,75 %	1,25 %
Portefeuille de revenu fixe mondial Harmony	0,35 %	1,35 %	0,85 %

Une telle réduction peut être justifiée par un certain nombre de facteurs, y compris le montant total de votre placement dans les Portefeuilles. La réduction prend effet lorsque nous recevons l'avis écrit à ce sujet de votre courtier inscrit.

La somme maximale conservée par votre courtier inscrit chaque année s'établit comme suit :

Portefeuille	Somme maximale conservée par le courtier inscrit chaque année à l'égard des titres de la série Globale souscrits selon		
	l'option des frais de souscription initiaux	l'option des frais de souscription reportés modérés	l'option des frais de souscription reportés réguliers
Portefeuille diversifié de revenu Harmony	1,50 %	0,50 % pour les trois premières années, 1,50 % par la suite	1,00 %
Portefeuille de revenu fixe mondial Harmony	1,50 %	0,50 % pour les trois premières années, 1,50 % par la suite	1,00 %

## Autres modes de rémunération des courtiers

En plus des éléments de rémunération des courtiers décrits ci-dessus, nous pourrions offrir aux courtiers inscrits et à leurs représentants inscrits des congrès et des événements de formation, des programmes de formation et de soutien à la commercialisation et d'autres programmes, par exemple les suivants :

- des documents décrivant les avantages de l'épargne collective;
- des congrès parrainés par des courtiers inscrits, dont nous prenons en charge jusqu'à 10 % du coût;
- des documents audio et vidéo destinés aux congrès offerts aux courtiers;
- de la publicité à frais partagés avec les courtiers, dont nous acquittons jusqu'à 50 % du coût;

- de la publicité dans les médias nationaux.

Nous nous réservons le droit de modifier les modalités de ces commissions ou programmes, ou d'y mettre fin, à quelque moment que ce soit.

### **Rémunération des courtiers versée au moyen des frais de gestion**

Au cours de l'exercice terminé le 30 novembre 2010, la somme qu'AGF a versée aux courtiers inscrits sous forme de frais de service et d'autres types de rémunération, tant pour les Fiducies Portefeuilles et les Superportefeuilles que pour tous les autres OPC gérés par AGF, s'est établie à environ 53 % du total des frais de gestion qui lui ont été versés.

## INCIDENCES FISCALES POUR LES ÉPARGNANTS

La présente rubrique résume les incidences fiscales de votre placement dans les Portefeuilles. Ce résumé s'adresse aux résidents du Canada qui n'ont aucun lien de dépendance avec les Portefeuilles et détiennent leurs titres des Portefeuilles à titre d'immobilisations. Ces renseignements pourraient s'appliquer ou non à vous. Nous vous recommandons de consulter un fiscaliste au sujet de la situation qui vous est propre.

La notice annuelle comporte des renseignements plus détaillés.

### Le rendement de votre placement

Votre placement dans un Portefeuille peut donner un rendement provenant des deux éléments suivants :

- le bénéfice que le Portefeuille tire de ses placements, qui vous est attribué sous forme de distributions;
- les gains en capital que vous réalisez lorsque vous échangez ou vendez vos titres du Portefeuille à profit. Si l'échange ou la vente se traduit par une perte, il s'agit d'une perte en capital.

### Comment votre placement est imposé

L'impôt que vous payez sur votre placement dans un OPC diffère selon que vous détenez vos titres dans un compte non enregistré ou dans un régime enregistré, comme un REER ou un CELI.

#### Titres détenus dans un régime enregistré

Si vous détenez des titres d'un Portefeuille dans un régime enregistré, vous ne payez habituellement aucun impôt sur les distributions que vous recevez sur ces titres ou sur les gains en capital que votre régime enregistré réalise en vendant ou en échangeant ces titres ou en en disposant d'une autre façon. De manière générale, les sommes retirées de régimes enregistrés sont imposables. Toutefois, les sommes retirées d'un CELI ne le sont pas et les fiducies régies par des REEE et des REEI sont assujetties à des règles spéciales.

#### Titres détenus dans un compte non enregistré

Si vous détenez des titres d'un Portefeuille dans un compte non enregistré, vous devez inclure dans votre revenu votre quote-part dans les distributions sur le bénéfice net et la partie imposable des gains en capital nets (en dollars canadiens) du Portefeuille. Ces sommes sont imposées comme si vous les receviez directement. Vous devez inclure les distributions dans votre revenu, que vous les

receviez en espèces ou les réinvestissiez dans d'autres titres du Portefeuille.

Les distributions peuvent comprendre un remboursement de capital. Si le bénéfice net et les gains en capital réalisés nets qu'un OPC peut distribuer sont inférieurs à la somme qu'il distribue effectivement, la différence pourrait constituer un remboursement de capital. Un remboursement de capital n'est habituellement pas imposable, mais il réduit le prix de base rajusté de vos titres du Portefeuille. Nous expliquons ci-après comment calculer le prix de base rajusté.

Habituellement, les Fiducies Portefeuilles effectuent leur seule distribution ou leur distribution principale en décembre. En outre, ils pourraient verser des distributions intermédiaires sur les titres d'une ou de plusieurs séries pendant l'année. Si vous souscrivez des titres d'un Portefeuille immédiatement avant que celui-ci effectue une distribution, vous devrez payer de l'impôt sur la partie de cette distribution qui constitue un bénéfice net ou des gains en capital réalisés nets, même si le Portefeuille a réalisé le bénéfice ou les gains avant que les titres vous appartiennent, ce qui signifie que vous pourriez avoir à payer de l'impôt sur votre quote-part dans le bénéfice et les gains en capital que le Portefeuille a réalisés pendant toute l'année.

Nous vous faisons parvenir chaque année un relevé d'impôt qui indique le type de distributions que le Portefeuille vous verse, y compris les distributions sur les frais de gestion et les remboursements de capital, s'il y a lieu. Vous pouvez demander des crédits d'impôt à cet égard. Par exemple, si les distributions du Portefeuille comprennent des dividendes canadiens ou des revenus étrangers, vous pourriez être admissible aux crédits d'impôt permis par la loi de l'impôt.

Tous les échanges et les ventes de titres, à l'exception des reclassements, y compris les opérations de rééquilibrage automatique, sont considérés comme des dispositions aux fins de l'impôt. Si la valeur des titres vendus est supérieure à leur prix de base rajusté, vous réaliserez un gain en capital. Dans le cas contraire, vous subirez une perte en capital, que vous pourrez porter en diminution de vos gains en capital. En général, vous devez inclure la moitié du montant des gains en capital dans votre revenu aux fins de l'impôt.

Un reclassement consiste à transférer une somme d'une série d'un Portefeuille à une autre série du même Portefeuille. Habituellement, un reclassement n'est pas considéré comme une disposition aux fins de l'impôt, de sorte qu'il n'en découle ni gain ni perte en capital.

## Calcul du prix de base rajusté

Votre gain ou votre perte en capital aux fins de l'impôt correspond à l'écart entre la somme que vous recevez lorsque vous vendez ou échangez vos titres et le prix de base rajusté de ces titres. Vous devez calculer le prix de base rajusté de vos titres séparément pour chaque série de chacun des Portefeuilles dont vous êtes propriétaire. En règle générale, le prix de base rajusté global de votre placement dans une série d'un Portefeuille correspond à ce qui suit :

- votre placement initial, y compris les frais de vente applicables que vous avez versés, *plus*
- les placements subséquents, y compris les frais de vente applicables que vous avez versés, *plus*
- les distributions réinvesties, y compris les distributions sur les frais de gestion, *moins*
- les distributions qui constituent un remboursement de capital, *moins*
- le prix de base rajusté des titres ayant fait l'objet d'une disposition antérieure.

Si le prix de base rajusté de vos titres devait être inférieur à zéro parce que vous avez reçu une distribution qui constitue un remboursement de capital, le nombre négatif sera réputé constituer un gain en capital que vous avez réalisé au moment de la disposition des titres et le montant de ce gain réputé s'ajoutera au prix de base rajusté de vos titres.

Vous devriez conserver des relevés détaillés du coût de votre placement et des distributions que vous recevez sur ces titres afin de pouvoir calculer le prix de base rajusté de ceux-ci. Il pourrait être approprié de demander à votre fiscaliste de vous aider à faire ces calculs.

## Taux de rotation des titres en portefeuille

Le taux de rotation des titres en portefeuille d'un Portefeuille indique habituellement dans quelle mesure le gestionnaire de portefeuilles gère activement les placements en portefeuille. Un taux de rotation de 100 % signifie que le Portefeuille achète et vend chacun de ses titres en portefeuille une fois pendant son exercice. Plus le taux de rotation des titres en portefeuille d'un Portefeuille est élevé pour un exercice, plus les frais relatifs aux opérations qu'il engage pendant l'exercice sont élevés et plus les possibilités qu'un Portefeuille vous verse une distribution sur le revenu ou les gains en capital imposables pendant l'exercice sont grandes.

## DROIT DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat d'achat de titres d'un OPC, que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié, ou un droit d'annulation par rapport à toute souscription, que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre ordre d'achat. La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet de demander la nullité d'un contrat d'achat de titres d'un OPC et un remboursement, ou des dommages-intérêts, par suite d'opérations de placement effectuées avec un prospectus simplifié, une notice annuelle ou des états financiers contenant des informations fausses ou trompeuses sur les Portefeuilles. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés. Pour de plus amples renseignements, on se reportera à la législation sur les valeurs mobilières de la province ou du territoire pertinent et on consultera éventuellement un conseiller juridique.

## INFORMATION PRÉCISE SUR CHAQUE PORTEFEUILLE DÉCRIT DANS LE PRÉSENT DOCUMENT

Les pages qui suivent décrivent plus amplement chaque Portefeuille afin de vous aider à prendre une décision en matière de placement. Ces descriptions fournissent les renseignements suivants.

### Description sommaire du Portefeuille

Cette rubrique fournit certains renseignements de base sur chaque Portefeuille, tels que la date d'établissement de celui-ci, s'il s'agit d'une Fiducie Portefeuille et l'admissibilité de ses parts aux fins des régimes enregistrés, comme les REER, les FERR, les CRI, les RERI, les REIR, les REER collectifs, les FRV, les FRRI, les FRVR, les FRRP, les CELI et les CELI collectifs. Voir *Incidences fiscales pour les épargnants – Titres détenus dans un régime enregistré à ce sujet.*

### Quels types de placement le Portefeuille fait-il?

Cette rubrique décrit les objectifs de placement fondamentaux du Portefeuille et les stratégies qu'utilisent les gestionnaires de portefeuilles afin de les atteindre. On y indique les types de titres dans lesquels le Portefeuille peut investir et la façon dont les gestionnaires de portefeuilles choisissent les placements et gèrent le portefeuille. Le texte qui suit décrit plus amplement certains types de placements.

### Instruments dérivés

Un instrument dérivé est un contrat conclu entre deux parties, dont la valeur repose sur un actif sous-jacent, comme une action, un indice boursier, une devise, une marchandise ou un panier de titres, ou dérive d'un tel actif sous-jacent. Il ne s'agit pas d'un placement direct dans l'actif sous-jacent en tant que tel. Les options, les contrats à livrer et les contrats à terme constituent des exemples d'instruments dérivés.

- Une option est le droit, mais non l'obligation, d'acheter ou de vendre un titre, une devise, une marchandise ou un indice boursier à un prix convenu à une date donnée. Celui qui achète l'option effectue un paiement (appelé une prime) au vendeur en contrepartie de ce droit.
- Un contrat à livrer est un engagement d'acheter ou de vendre un élément d'actif, comme un titre ou une devise, à un prix convenu à une date future ou de verser la différence entre la valeur à la date du contrat et la valeur à la date du règlement. Le contrat à livrer n'est généralement

pas négocié à une bourse structurée et ses modalités ne sont pas normalisées.

- Comme le contrat à livrer, le contrat à terme est un engagement pris entre deux parties d'acheter ou de vendre un élément d'actif à un prix convenu à une date future ou de verser la différence entre la valeur à la date du contrat et la valeur à la date du règlement. Le contrat à terme est habituellement négocié à une bourse de contrats à terme inscrite. La bourse prévoit généralement certaines modalités normalisées du contrat. Certains Portefeuilles seulement investissent dans des contrats à terme.

Les instruments dérivés peuvent être utilisés à la condition que leur utilisation soit conforme aux objectifs de placement pertinents et permise par la loi. On peut avoir recours aux instruments dérivés aux fins suivantes :

- se protéger contre la baisse des cours boursiers, des cours du change et des taux d'intérêt ainsi que contre le ralentissement des marchés des capitaux;
- accroître son exposition aux titres, aux marchés des capitaux et aux devises. Cela pourrait être moins coûteux et plus facile que d'investir directement dans des éléments d'actif sous-jacents afin de tirer parti du ralentissement des marchés des capitaux.

Lorsque le Portefeuille a recours à des instruments dérivés à des fins autres que de couverture, il détient des espèces, un placement dans l'intérêt sous-jacent ou un droit ou une obligation permettant d'acquiescer cet intérêt, tel que le permettent les lois sur les valeurs mobilières à l'égard de tels instruments dérivés, qui couvrent entièrement ses obligations.

### Placements dans des FNB

En vertu des lois sur les valeurs mobilières, un OPC (tel qu'un Portefeuille) peut investir dans un FNB dont les titres sont des parts indicelles si les conditions suivantes sont remplies :

- l'objectif de placement du FNB cadre avec celui de l'OPC;
- aucuns frais de gestion ou frais de gestion de portefeuilles qui doubleraient les frais payables par le FNB ne sont payables par l'OPC;
- aucuns frais de souscription ou de souscription reportés ne sont payables par l'OPC relativement à ses achats ou rachats de titres du FNB, à l'exception des frais relatifs aux opérations.

Les Portefeuilles ont également obtenu une dispense des organismes de réglementation des valeurs mobilières canadiens qui leur permet d'investir dans certains FNB axés sur l'or ou l'argent et dans certains FNB indiciels si certaines conditions sont remplies.

### **Conventions de mise en pension et prêt de titres**

La convention de mise en pension permet à un OPC de vendre un titre à un prix donné et de convenir simultanément de le racheter à l'acheteur, qui peut être un courtier, à un prix fixe à une date stipulée. Le prêt de titres consiste à prêter, en contrepartie de frais, des titres en portefeuille détenus par un OPC pendant une période fixe à des emprunteurs admissibles et consentants qui ont donné une garantie. Un OPC peut conclure des conventions de mise en pension ou des opérations de prêt de titres, à la condition que de telles conventions et opérations ne mettent pas en jeu plus de 50 % de son actif net, à moins que la loi ne lui permette d'investir une somme plus élevée.

Les Portefeuilles ont nommé un représentant en prêt de titres qui est chargé de conclure des opérations de prêt de titres avec des contreparties adéquates. Conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables, le représentant en prêt de titres doit être le dépositaire ou le dépositaire auxiliaire des Portefeuilles.

### **Conventions de prise en pension**

Conformément aux conventions de prise en pension, un OPC achète des titres contre espèces à une contrepartie à un prix fixé à la date d'achat et convient simultanément de les revendre contre espèces à la contrepartie, qui peut être un courtier ou un autre type d'acheteur, à un certain prix (habituellement supérieur) à une date ultérieure. Si la contrepartie manque à ses obligations, comme les types de titres achetés par l'OPC se limitent à des titres de créance de qualité supérieure de certains gouvernements et autres émetteurs, l'OPC pourrait être en mesure de réduire ou d'éliminer ses pertes.

### **Quels sont les risques d'un placement dans le Portefeuille?**

Cette rubrique décrit certains des risques liés à un placement dans le Portefeuille. La rubrique *Risques propres aux Portefeuilles*, à partir de la page 5, décrit chacun de ces risques. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les risques d'un placement dans le Portefeuille, veuillez consulter votre représentant inscrit.

### **Méthode de classification des risques en matière de placement**

Un degré de risque est attribué à chaque Portefeuille afin de vous aider à décider si le placement vous convient. Nous examinons le degré de risque inhérent à chaque Portefeuille chaque année.

La méthode qui sert à établir le degré de risque inhérent à chaque Portefeuille aux fins du présent prospectus simplifié et des aperçus des Portefeuilles est celle que recommande le groupe de travail chargé de la classification des risques des fonds communs de placement (le « groupe de travail ») de l'Institut des fonds d'investissement du Canada. Le groupe de travail a conclu que le type de risque le plus global et le mieux compris dans ce contexte est le risque lié à la volatilité historique mesurée d'après l'écart-type du rendement du Portefeuille par rapport à sa moyenne. Toutefois, le groupe de travail et AGF reconnaissent qu'il pourrait exister d'autres types de risque, mesurables ou non, que le rendement historique ne soit pas nécessairement indicatif du rendement futur et que la volatilité historique d'un Portefeuille ne soit pas nécessairement indicative de sa volatilité future. Par conséquent, bien qu'AGF attribue généralement un degré de risque à chaque Portefeuille en fonction de l'écart-type historique du rendement moyen du Portefeuille en question au cours des trois à cinq dernières années de façon continue, elle peut rajuster le degré de risque attribué à un Portefeuille pour diverses raisons, notamment si l'écart-type du rendement de celui-ci est touché par une volatilité inhabituelle du marché ou si le Portefeuille existe depuis moins de trois ans. Le cas échéant, elle pourrait modifier le degré de risque déjà attribué ou attribuer un nouveau degré de risque reposant sur d'autres considérations, comme l'écart-type historique du rendement d'un fonds de placement similaire ou d'un mandat de placement similaire.

On peut obtenir sans frais une explication de l'écart-type et de la méthode qu'AGF utilise pour établir le degré de risque inhérent à chaque Portefeuille en nous téléphonant au numéro sans frais 1 888 584-2155, en communiquant avec nous par courriel à l'adresse [harmony@agf.com](mailto:harmony@agf.com) ou en nous écrivant à l'adresse suivante : Harmony – Service à la clientèle, 2920, Matheson Blvd. East, Mississauga (Ontario) L4W 5J4.

Cette rubrique n'est présentée qu'à titre indicatif. Veuillez consulter votre représentant inscrit pour obtenir des conseils au sujet de votre compte.

### **Qui devrait investir dans le Portefeuille?**

Cette rubrique peut vous aider à décider si le Portefeuille convient à votre compte et indique le

degré de tolérance au risque qui devrait être le vôtre si vous souhaitez investir dans un Portefeuille.

Cette rubrique n'est présentée qu'à titre indicatif. Veuillez consulter votre représentant inscrit pour obtenir des conseils au sujet de votre portefeuille.

### **Politique en matière de distributions**

Cette rubrique indique le moment où le Portefeuille verse habituellement des distributions aux épargnants. Les Portefeuilles peuvent modifier leur politique en matière de distributions à quelque moment que ce soit.

Chaque série d'un Portefeuille a droit à sa quote-part dans le bénéfice net et les gains en capital réalisés du Portefeuille, rajustés pour tenir compte des frais du Portefeuille qui sont propres à la série en question. Ainsi, le montant du bénéfice net rajusté par part différera probablement selon la série du Portefeuille. Dans la mesure où les distributions versées au cours de l'année sont supérieures au bénéfice net et aux gains en capital réalisés nets qui sont attribués aux séries, comme il est décrit ci-dessus, ces distributions peuvent comprendre un remboursement de capital. Il se peut que le remboursement de capital remis sous forme de distributions aux épargnants ne soit pas réparti proportionnellement entre les séries.

Pour ce qui est de la série T et de la série V, si la quote-part de la série en question dans le bénéfice net et les gains en capital réalisés nets d'un

Portefeuille est supérieure au montant total des distributions versées au cours de l'année au taux mensuel applicable à ces séries, une deuxième distribution sera versée en décembre sur les titres de cette série au moyen de cet excédent. Les distributions mensuelles régulières, y compris celle de décembre, sont réinvesties ou, si l'épargnant en fait la demande, versées en espèces sur les parts de série T et de série V. Si une deuxième distribution est versée sur ces parts en décembre, elle sera automatiquement réinvestie. Les distributions sur les parts détenues dans les régimes enregistrés Harmony sont toujours réinvesties dans d'autres parts du Portefeuille. Les distributions versées sur les parts détenues dans d'autres régimes enregistrés ou dans des comptes non enregistrés sont réinvesties dans d'autres parts du Portefeuille, à moins que vous ne nous indiquiez que vous voulez qu'elles vous soient versées en espèces.

Voir la rubrique *Incidences fiscales pour les épargnants* au sujet de l'imposition des distributions.

### **Frais du Portefeuille payés indirectement par les épargnants**

Comme le Portefeuille existe depuis moins d'un an, aucun renseignement sur ses frais n'est présenté.

# PORTEFEUILLE DIVERSIFIÉ DE REVENU HARMONY

## Description sommaire du Portefeuille

Type de portefeuille	Portefeuille équilibré tactique
Date d'établissement	Le 28 octobre 2011
Structure juridique	Fiducie Portefeuille
Titres placés	Parts de fiducie de fonds commun de placement Série Intégrée Série T Série V Série Globale
Admissibilité aux fins des régimes enregistrés	Oui
Gestionnaire de portefeuilles	Placements AGF Inc. (Toronto, Ontario)

### Quels types de placement le Portefeuille fait-il?

#### Objectifs de placement

Le Portefeuille a pour objectif de procurer un revenu et une plus-value du capital en investissant principalement dans un ensemble diversifié de catégories d'actif canadien et mondial, y compris des actions et des titres à revenu fixe, ainsi que dans des espèces et des quasi-espèces.

Toute modification des objectifs de placement doit être approuvée par la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de titres convoquée à cette fin.

#### Stratégies de placement

Le gestionnaire de portefeuilles a recours à une méthode de répartition de l'actif ascendante afin de repérer les possibilités de revenu les plus intéressantes. L'élément principal qui est pris en considération est la production de revenu et le pouvoir de la société de verser des dividendes régulièrement ou d'accroître le montant de ceux-ci. Le gestionnaire de portefeuilles a recours à une méthode quantitative et qualitative ascendante afin de repérer les sociétés qui versent à leurs actionnaires, sous forme de dividendes, une proportion de leur bénéfice qui est supérieure à la moyenne ou les sociétés dont les dirigeants ont démontré leur volonté de récompenser les actionnaires en leur versant des dividendes croissants.

Pour que l'objectif du Portefeuille soit atteint, le gestionnaire de portefeuilles investit également dans des fonds négociés en bourse dont les titres sont des parts indicielles (les « parts indicielles »). Les parts indicielles procurent une participation à un large éventail d'actions et de catégories de titres à revenu fixe du monde entier qui sont susceptibles de

constituer des possibilités de revenu intéressantes et dont l'objectif secondaire consiste à procurer une plus-value du capital. Le gestionnaire de portefeuilles choisit les FNB indiciels en tenant compte des conseils et des recommandations de Wilshire Associates Incorporated.

Le Portefeuille peut avoir recours à des options, à des contrats à livrer et à d'autres instruments dérivés autorisés, à la condition que l'utilisation de ces instruments dérivés soit conforme à ses objectifs et permise par la loi. Il peut avoir recours à des instruments dérivés aux fins suivantes :

- se protéger contre la baisse des cours boursiers, des cours du change et des taux d'intérêt ainsi que contre le ralentissement des marchés des capitaux;
- accroître son exposition aux titres, aux marchés des capitaux et aux devises. Cela pourrait être moins coûteux et plus facile que d'investir directement dans les éléments d'actif sous-jacents;
- tirer parti du ralentissement des marchés des capitaux.

Lorsque le Portefeuille a recours à des instruments dérivés à des fins autres que de couverture, il détient des espèces, un placement dans l'intérêt sous-jacent ou un droit ou une obligation lui permettant d'acquiescer cet intérêt qui couvrent entièrement ses obligations, conformément aux lois sur les valeurs mobilières.

Bien que le Portefeuille puisse avoir recours à des instruments dérivés à sa discrétion, sa stratégie de placement ne l'oblige pas à le faire.

Des opérations de prêt de titres pourraient être utilisées parallèlement aux autres stratégies de placement du Portefeuille de la manière jugée la plus

propice à la réalisation des objectifs de placement et à l'amélioration du rendement de celui-ci.

Le Portefeuille peut conclure des conventions de mise en pension et des conventions de prise en pension et faire jusqu'à 10 % de ses placements dans les titres d'autres OPC. Il peut également investir dans des espèces et des quasi-espèces.

Voir la rubrique *Information précise sur chaque Portefeuille décrit dans le présent document* au sujet des instruments dérivés, des conventions de mise en pension, des conventions de prise en pension, du prêt de titres et des placements dans d'autres OPC.

Le Portefeuille a obtenu une dispense des organismes de réglementation des valeurs mobilières canadiens qui lui permet d'investir (i) jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative, établie à la valeur au marché au moment de l'investissement, dans de l'or, des certificats d'or, de l'argent, des certificats d'argent, des instruments dérivés (dont l'intérêt sous-jacent est l'or ou l'argent) et certains fonds négociés en bourse axés sur l'or ou l'argent (les « FNB axés sur l'or ou l'argent ») qui ont pour objectif de procurer un rendement similaire à celui de l'argent ou de l'or ou une valeur similaire à celle d'un instrument dérivé visé (dont l'intérêt sous-jacent est l'or ou l'argent) et (ii) jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative globale, établie à la valeur au marché au moment de l'investissement, dans des FNB axés sur l'or ou l'argent et dans certains fonds négociés en bourse qui ont pour objectif de procurer un rendement similaire à celui d'un indice ou d'un indice sectoriel (les « FNB indiciels »). Les FNB axés sur l'or ou l'argent peuvent utiliser un effet de levier afin d'essayer d'accroître le rendement de manière à ce qu'il corresponde à un multiple de 200 %. Les FNB indiciels peuvent utiliser un effet de levier afin d'essayer d'accroître le rendement de manière à ce qu'il corresponde à un multiple de 200 % ou à un multiple inverse de 200 %. Les placements dans les fonds négociés en bourse comportent certains risques, y compris les risques liés aux marchandises pour ce qui est des FNB axés sur l'or ou l'argent et les risques liés aux instruments dérivés pour ce qui est des fonds négociés en bourse qui ont recours à de tels instruments. Nonobstant cette dispense, le Portefeuille investit uniquement dans de l'or ou de l'argent, directement ou indirectement, d'une manière conforme à ses objectifs de placement.

Les opérations d'achat et de vente des placements du Portefeuille effectuées par le gestionnaire de portefeuilles peuvent avoir pour effet d'accroître les frais relatifs aux opérations, ce qui est susceptible de réduire le rendement du Portefeuille. Cela accroît également la possibilité que vous receviez des

distributions, qui sont imposables si vous détenez des titres du Portefeuille dans un compte non enregistré.

Le Portefeuille peut détenir une partie de son actif en espèces ou en effets du marché monétaire pendant les périodes de déclin du marché ou pour d'autres raisons.

## Quels sont les risques d'un placement dans le Portefeuille?

Étant donné que le Portefeuille investit dans des titres de participation, sa valeur est tributaire des cours boursiers, qui peuvent grimper et chuter sur une courte période. Les risques inhérents à un placement dans le Portefeuille comprennent les suivants :

- risques liés à la modification des lois
- risques liés aux marchandises
- risques liés à la concentration
- risques liés à la contrepartie
- risques liés à la solvabilité
- risques liés aux certificats d'actions étrangères
- risques liés aux instruments dérivés
- risques liés aux actions
- risques d'ordre général liés aux FNB
  - risques liés à l'absence de marché actif et d'historique d'exploitation
  - risques liés à l'effet de levier
  - risques liés aux rachats
  - risques liés aux réinvestissements
  - risques liés au cours de négociation des titres des FNB
- risques liés aux FNB indiciels
  - risques liés au calcul et à l'annulation des indices
  - risques liés aux interdictions d'opérations sur les titres qui composent les indices
  - risques liés à la stratégie de placement fondée sur des indices
  - risques liés au rééquilibrage et aux rajustements
  - risques liés à l'impossibilité de reproduire le rendement des indices
  - risques liés aux indicateurs d'écart
- risques associés aux secteurs d'activité liés aux FNB
- risques de change
- risques liés aux marchés étrangers
- risques liés aux FNB axés sur l'or ou l'argent
- risques liés aux taux d'intérêt

- risques liés à la liquidité
- risques liés aux conventions de mise en pension
- risques liés aux conventions de prise en pension
- risques liés au prêt de titres
- risques liés aux petites entreprises
- risques liés aux porteurs de titres importants
- risques liés aux fiducies et aux sociétés de personnes

Ces risques sont décrits à compter de la page 5.

### Qui devrait investir dans le Portefeuille?

Les titres du Portefeuille conviennent aux épargnants suivants :

- les épargnants qui recherchent le potentiel de croissance des actions et un revenu fixe et qui peuvent assumer le degré de volatilité inhérent à ce type de placements;
- les épargnants qui ont des objectifs à long terme;
- les épargnants qui préfèrent s'en tenir à un degré de risque moyen;
- pour ce qui est des titres de série T et de série V, les épargnants qui préfèrent obtenir des distributions mensuelles dont le taux est supérieur à celui des distributions versées sur les titres des autres séries qui pourraient comprendre un remboursement de capital.

Voir les rubriques *Information précise sur chaque Portefeuille décrit dans le présent document – Méthode de classification des risques en matière de placement et Qui devrait investir dans le Portefeuille?* au sujet de la méthode que nous utilisons pour établir le degré de risque inhérent au Portefeuille.

### Politique en matière de distributions

La politique actuelle du Portefeuille consiste à verser des distributions trimestrielles au taux établi par le gestionnaire pour chaque trimestre civil, y compris le trimestre qui se termine en décembre, sur les titres d'une série (sauf les titres de série T et de série V) du Portefeuille, ce taux n'étant pas le même (selon le cas) pour toutes les séries et pouvant être nul. Pour ce qui est des titres de série T et de série V, AGF établit le taux auquel les distributions mensuelles sont versées. Le taux qui s'applique aux titres de série T est habituellement supérieur à celui qui s'applique aux titres de série V. Les porteurs de titres de série T et de série V touchent une

distribution au mois de décembre de chaque année, au taux mensuel applicable à la série en question. Le Portefeuille distribue également à tous les épargnants, au mois de décembre de chaque année, le bénéfice net et les gains en capital réalisés nets qui lui restent, le cas échéant, après avoir réglé les distributions sur les frais de gestion et les distributions mensuelles ou trimestrielles, selon le cas. Pour ce qui est de toutes les séries, sauf la série T et la série V, le montant de la distribution de décembre correspond à la quote-part respective de la série en question dans le bénéfice net et les gains en capital nets en excédent du montant qui a déjà été distribué sur les titres de celle-ci sous forme de distribution trimestrielle. Si le montant global des distributions trimestrielles versées sur les titres d'une série (sauf les titres de série T ou de série V) au cours d'une année est supérieur à la tranche du bénéfice net et des gains en capital nets qui est attribuée à la série en question, l'excédent constituera un remboursement de capital. Si la quote-part de la série T ou de la série V dans le bénéfice net et les gains en capital réalisés nets est supérieure au montant total des distributions versées au cours de l'année sur les titres de la série en question, une deuxième distribution sera versée en décembre sur les titres de cette série correspondant à cet excédent.

Si le montant global des distributions versées sur les titres d'une série au cours d'une année est supérieur à la tranche du bénéfice net et des gains en capital nets qui est attribuée à la série en question, l'excédent constituera un remboursement de capital. Comme le taux des distributions sur les titres de série T et de série V est plus élevé, les porteurs de titres de ces séries recevront un remboursement de capital d'un montant plus élevé. Si une distribution comprend un remboursement de capital, vous n'aurez habituellement aucun impôt à payer sur cette distribution, mais son montant réduira le prix de base rajusté de vos titres. Voir la rubrique *Information précise sur chaque Portefeuille décrit dans le présent document – Politique en matière de distributions* au sujet des réinvestissements.

Voir la rubrique *Incidences fiscales pour les épargnants* au sujet de l'imposition des distributions.

### Frais du Portefeuille payés indirectement par les épargnants

Comme le Portefeuille existe depuis moins d'un an, aucun renseignement sur ses frais n'est présenté.

# PORTEFEUILLE DE REVENU FIXE MONDIAL HARMONY

## Description sommaire du Portefeuille

Type de portefeuille	Portefeuille de revenu fixe mondial
Date d'établissement	Le 28 octobre 2011
Structure juridique	Fiducie Portefeuille
Titres placés	Parts de fiducie de fonds commun de placement Série Intégrée Série T Série V Série Globale
Admissibilité aux fins des régimes enregistrés	Oui
Gestionnaire de portefeuilles	Placements AGF Inc. (Toronto, Ontario)

### Quels types de placement le Portefeuille fait-il?

#### Objectifs de placement

Le Portefeuille a pour objectif de procurer des intérêts créditeurs et une plus-value du capital en investissant principalement dans des titres d'emprunt de qualité émis par des gouvernements, des sociétés et d'autres émetteurs du monde entier.

Toute modification des objectifs de placement doit être approuvée par la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de titres convoquée à cette fin.

#### Stratégies de placement

Le gestionnaire de portefeuilles cherche à maximiser le rendement global du Portefeuille en ayant recours à une méthode fondamentale descendante qui est fondée sur la répartition entre les devises, les pays et les catégories et la gestion de la durée des obligations et à une méthode ascendante quant au choix des obligations émises par des sociétés.

Le gestionnaire de portefeuilles investit principalement dans un portefeuille diversifié composé de titres d'emprunt et de titres quasi d'emprunt de qualité libellés dans la monnaie d'un État membre de l'OCDE ou dans d'autres monnaies ayant libre cours, qui sont émis par des gouvernements, des organismes supranationaux, des sociétés et d'autres émetteurs du monde entier. Le gestionnaire de portefeuilles investit également dans toute la gamme de titres à revenu fixe des marchés en émergence, qui se compose de titres d'emprunt émis par des gouvernements et des sociétés de marchés en émergence libellés en monnaie locale ou en devises dans un grand nombre de pays. En général, il recherche les titres à revenu fixe qui offrent un rendement intéressant par rapport au risque lié à la solvabilité. Le gestionnaire de

portefeuille peut avoir recours à des stratégies de gestion active des devises afin de tirer parti du risque de change ou de le couvrir.

Le Portefeuille peut avoir recours à des options, à des contrats à livrer et à d'autres instruments dérivés autorisés, à la condition que l'utilisation de ces instruments dérivés soit conforme à ses objectifs et permise par la loi. Il peut avoir recours à des instruments dérivés aux fins suivantes :

- se protéger contre la baisse des cours boursiers, des cours du change et des taux d'intérêt ainsi que contre le ralentissement des marchés des capitaux;
- accroître son exposition aux titres, aux marchés des capitaux et aux devises. Cela pourrait être moins coûteux et plus facile que d'investir directement dans les éléments d'actif sous-jacents;
- tirer parti du ralentissement des marchés des capitaux.

Lorsque le Portefeuille a recours à des instruments dérivés à des fins autres que de couverture, il détient des espèces, un placement dans l'intérêt sous-jacent ou un droit ou une obligation lui permettant d'acquiescer cet intérêt qui couvrent entièrement ses obligations, conformément aux lois sur les valeurs mobilières.

Bien que le Portefeuille puisse avoir recours à des instruments dérivés à sa discrétion, sa stratégie de placement ne l'oblige pas à le faire.

Des opérations de prêt de titres pourraient être utilisées parallèlement aux autres stratégies de placement du Portefeuille de la manière jugée la plus propice à la réalisation des objectifs de placement et à l'amélioration du rendement de celui-ci.

Le Portefeuille peut conclure des conventions de mise en pension et des conventions de prise en pension et faire jusqu'à 10 % de ses placements dans les titres d'autres OPC. Il peut également investir dans des espèces et des quasi-espèces.

Voir la rubrique *Information précise sur chaque Portefeuille décrit dans le présent document* au sujet des instruments dérivés, des conventions de mise en pension, des conventions de prise en pension, du prêt de titres et des placements dans d'autres OPC.

Le Portefeuille a obtenu une dispense des organismes de réglementation des valeurs mobilières canadiens qui lui permet d'investir (i) jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative, établie à la valeur au marché au moment de l'investissement, dans de l'or, des certificats d'or, de l'argent, des certificats d'argent, des instruments dérivés (dont l'intérêt sous-jacent est l'or ou l'argent) et certains fonds négociés en bourse axés sur l'or ou l'argent (les « FNB axés sur l'or ou l'argent ») qui ont pour objectif de procurer un rendement similaire à celui de l'argent ou de l'or ou une valeur similaire à celle d'un instrument dérivé visé (dont l'intérêt sous-jacent est l'or ou l'argent) et (ii) jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative globale, établie à la valeur au marché au moment de l'investissement, dans des FNB axés sur l'or ou l'argent et dans certains fonds négociés en bourse qui ont pour objectif de procurer un rendement similaire à celui d'un indice ou d'un indice sectoriel (les « FNB indiciels »). Les FNB axés sur l'or ou l'argent peuvent utiliser un effet de levier afin d'essayer d'accroître le rendement de manière à ce qu'il corresponde à un multiple de 200 %. Les FNB indiciels peuvent utiliser un effet de levier afin d'essayer d'accroître le rendement de manière à ce qu'il corresponde à un multiple de 200 % ou à un multiple inverse de 200 %. Les placements dans les fonds négociés en bourse comportent certains risques, y compris les risques liés aux marchandises pour ce qui est des FNB axés sur l'or ou l'argent et les risques liés aux instruments dérivés pour ce qui est des fonds négociés en bourse qui ont recours à de tels instruments. Nonobstant cette dispense, le Portefeuille investit uniquement dans de l'or ou de l'argent, directement ou indirectement, d'une manière conforme à ses objectifs de placement.

Les opérations d'achat et de vente des placements du Portefeuille effectuées par le gestionnaire de portefeuilles peuvent avoir pour effet d'accroître les frais relatifs aux opérations, ce qui est susceptible de réduire le rendement du Portefeuille. Cela accroît également la possibilité que vous receviez des distributions, qui sont imposables si vous détenez

des titres du Portefeuille dans un compte non enregistré.

Le Portefeuille peut détenir une partie de son actif en espèces ou en effets du marché monétaire pendant les périodes de déclin du marché ou pour d'autres raisons.

## Quels sont les risques d'un placement dans le Portefeuille?

Étant donné que le Portefeuille investit dans des titres de participation, sa valeur est tributaire des cours boursiers, qui peuvent grimper et chuter sur une courte période. Les risques inhérents à un placement dans le Portefeuille comprennent les suivants :

- risques liés à la modification des lois
- risques liés à la contrepartie
- risques liés à la solvabilité
- risques liés aux instruments dérivés
- risques d'ordre général liés aux FNB
  - risques liés à l'absence de marché actif et d'historique d'exploitation
  - risques liés à l'effet de levier
  - risques liés aux rachats
  - risques liés aux réinvestissements
  - risques liés au cours de négociation des titres des FNB
- risques liés aux FNB indiciels
  - risques liés au calcul et à l'annulation des indices
  - risques liés aux interdictions d'opérations sur les titres qui composent les indices
  - risques liés à la stratégie de placement fondée sur des indices
  - risques liés au rééquilibrage et aux rajustements
  - risques liés à l'impossibilité de reproduire le rendement des indices
  - risques liés aux indicateurs d'écart
- risques associés aux secteurs d'activité liés aux FNB
- risques de change
- risques liés aux marchés étrangers
- risques liés aux FNB axés sur l'or ou l'argent
- risques liés aux taux d'intérêt
- risques liés à la liquidité
- risques liés aux conventions de mise en pension
- risques liés aux conventions de prise en pension
- risques liés au prêt de titres
- risques liés aux porteurs de titres importants

Ces risques sont décrits à compter de la page 5.

### Qui devrait investir dans le Portefeuille?

Les titres du Portefeuille conviennent aux épargnants suivants :

- les épargnants qui recherchent le potentiel de revenu des titres à revenu fixe étrangers;
- les épargnants qui ont des objectifs à moyen terme;
- les épargnants qui préfèrent s'en tenir à des risques faibles ou moyens;
- pour ce qui est des titres de série T et de série V, les épargnants qui préfèrent obtenir des distributions mensuelles dont le taux est supérieur à celui des distributions versées sur les titres des autres séries qui pourraient comprendre un remboursement de capital.

Voir les rubriques *Information précise sur chaque Portefeuille décrit dans le présent document – Méthode de classification des risques en matière de placement et Qui devrait investir dans le Portefeuille?* au sujet de la méthode que nous utilisons pour établir le degré de risque inhérent au Portefeuille.

### Politique en matière de distributions

La politique actuelle du Portefeuille consiste à verser des distributions mensuelles sur les titres de série T et de série V au taux établi par AGF. Le taux qui s'applique aux titres de série T est habituellement supérieur à celui qui s'applique aux titres de série V.

Si le montant global des distributions mensuelles versées sur les titres de série T ou de série V au cours d'une année est supérieur à la tranche du bénéfice net et des gains en capital réalisés nets qui est attribuée à la série en question, l'excédent constituera un remboursement de capital. Les porteurs de titres de série T et de série V reçoivent en décembre une distribution au taux mensuel applicable à la série en question. Le Portefeuille distribue également à tous les épargnants (de toutes les séries), au mois de décembre de chaque année, le bénéfice net et les gains en capital réalisés nets, le cas échéant. Si la quote-part de la série T ou de la série V dans le bénéfice net et les gains en capital réalisés nets est supérieure au montant total des distributions versées au cours de l'année au taux mensuel applicable à la série en question, une deuxième distribution sera versée en décembre sur les titres de cette série au moyen de cet excédent. Si une distribution comprend un remboursement de capital, vous n'aurez habituellement aucun impôt à payer sur cette distribution, mais son montant réduira le prix de base rajusté de vos titres.

Voir la rubrique *Incidences fiscales pour les épargnants* au sujet de l'imposition des distributions.

### Frais du Portefeuille payés indirectement par les épargnants

Comme le Portefeuille existe depuis moins d'un an, aucun renseignement sur ses frais n'est présenté.



## PROSPECTUS SIMPLIFIÉ

### PLACEMENT INITIAL DE TITRES DE LA SÉRIE INTÉGRÉE, DE SÉRIE T, DE SÉRIE V ET DE LA SÉRIE GLOBALE DES PORTEFEUILLES HARMONY SUIVANTS :

#### Portefeuille diversifié de revenu Harmony Portefeuille de revenu fixe mondial Harmony

Des renseignements supplémentaires sur chaque Portefeuille figurent dans la notice annuelle, dans les aperçus des fonds déposés les plus récents, dans les états financiers annuels et les états financiers intermédiaires déposés les plus récents ainsi que dans les rapports annuels et intermédiaires de la direction sur le rendement des fonds déposés les plus récents. Ces documents sont intégrés par renvoi au présent prospectus simplifié, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée. Vous pouvez obtenir sans frais un exemplaire de ces documents en communiquant avec votre représentant inscrit, en téléphonant au service à la clientèle de Harmony au numéro sans frais 1 888 584-2155, en communiquant avec nous par courriel à l'adresse [harmony@agf.com](mailto:harmony@agf.com) ou en nous écrivant à l'adresse indiquée ci-dessous.

Harmony – Service à la clientèle  
2920, Matheson Blvd. East  
Mississauga (Ontario) L4W 5J4

On peut également obtenir ces documents et d'autres renseignements sur les Portefeuilles en consultant le site Web de SEDAR, [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

Sauf indication à l'effet contraire dans les présentes, les renseignements sur les Portefeuilles que l'on peut obtenir sur le site Web d'AGF ne sont pas, ni ne sont réputés être, intégrés par renvoi au présent prospectus simplifié.



Que faites-vous après le travail?<sup>SM</sup>